



L E  
PALAIS DE LA GLOIRE  
ET DE L'HONNEUR,

TRAITTANT DES CEREMONIES  
qui se gardent en France aux Sacres des Roys &  
Reynes, Entrées solennelles, aux Mariages, Festins;  
Baptêmes, Majoritez, Estats generaux, Hommages,  
Sermons de fidelité, Receptions, Sermons pour  
l'obseruation des Traittez, Ceremonies du *Te Deum*,  
& Obseques des Roys, &c.

*TROISIEME PARTIE.*

CHAPITRE PREMIER.

*Des Grandeurs, Titres & Prerogatives des Roys  
de France.*



D'OVs les avantages d'honneur & de gloire, Messieurs  
toutes les sur-éminentes qualitez de splendeur de Sainte  
& de majesté, qui rendent vne Maison tres-au- Marthe,  
guste, se rencontrent heureusement en celle de liu. 1. de  
*France*; autre quelconque ne pouuant entrer l'Hist. ge-  
auec elle en comparaison, pour atteindre au sommet de sa neal.

grandeur. L'ancienneté de cette Maison est si grande, qu'elle est sans exemple, & l'Empire de nos Monarques subsiste depuis la révolution de plus de douze siècles. Mais depuis le declin de l'Empire Romain, & le débris qu'en fit un Effain de Nations barbares, au troisième & quatrième siècle, dont se formerent plusieurs Royaumes & Principautés; cette Bénédiction diuine n'a point esté plus manifeste, que celle qui fut dès ce temps-là largement répandue sur la France, & sur les Roys, que l'on peut dire auoir succédé à l'ancienne gloire & majesté de ceux du peuple de Dieu, comme ils ont fait à leur piété & autres bonnes conditions.

Ce sont eux que le Tout-puissant a choisis pour la défense & protection de son saint Nom, & de l'Eglise Chrestienne; pour le secours & l'assistance des Souuerains Pontifes.

\* Lib. 19. epist. 5. & lib. 5. epist. 6. Le Pape Gregoire I. disoit \* *Que la clarté & splendeur de la Foy du Roy Childebert, reluisoit par tous les coins du Monde, comme vne grande lampe répand sa lumiere pendant l'obscurité de la nuit;* \* Et le

\* En son epist. aux François du temps de Pepin. Pape Paul I. admirant la grandeur des bien-faits des Roys Tres-Chrestiens enuers l'Eglise Romaine, confessa qu'il ne pouuoit les reconnoistre dignement: il appelloit nos Roys ses liberateurs; & promit, puis qu'il ne pouuoit recompenser tant de bien-faits, de les publier par toute la Terre, de benir leurs desseins, & de faire des vœux à Dieu, qu'il conduisist toutes leurs actions, & estendit les limites de leur

\* En son epist. à Charlem. Royaume. \* Le Pape Adrian I. escriuant à Charlemagne, dit de luy, *Qu'apres Dieu il n'auoit autre esperance qu'en la valeur de son bras:* Le Pape Estienne IV. qualifie ce Prince de titre

de *Tres-Chrestien*; & Louïs le Debonnaire, son fils, fut ainsi appelé au Concile d'Aix la Chapelle: Le Pape Nicolas I. donna ce titre au Roy Charles le Chauue; & ce Prince depuis declara à Adrian II. qu'il s'estimoit plus honoré de la qualité de *Tres-Chrestien*, que de la dignité Royale. Ce titre auguste de *Tres-Chrestien*, est aussi paruenue aux Roys de la troisième lignée, qui continuent de le porter, par vne speciale denomination, priuatiuement à tous les Roys. \* Les Papes

\* Aimoin. l. 5. chap. 21. Du Tillet. Innocent III. & Honoré III. en qualifierent Philippes Auguste, & Louïs VIII. son fils. Quant à celuy de fils aîné

ainé de l'Eglise, il se trouue attribué du Roy Clouis, au premier Concile d'Orleans.

La prerogatiue de *Preseance*, & la possession du premier degre d'honneur, a esté legitimement deuë & de long-temps acquise aux *Roys de France*, l'an 1564. \* dans ce grand Theatre du monde, & des ceremonies de la Cour de Rome; le Pape Pie IV. sur le notable different qui suruint pour la *Preseance*, par vn Decret solennel donné de l'aduis du sacré College des Cardinaux, conserua le Roy *Charles IX.* ( en la personne de Henry Clutin, Seigneur d'Oisel son Ambassadeur ) au droit & en l'ancienne jouissance & possession de cette *Preseance* pardessus Philippes II. Roy d'Espagne; Louïs de Requesens d'Estuniga son Ambassadeur, auoit entrepris quelque temps auparauant, non pas de preceder, mais seulement de vouloir estre égalé aux premiers honneurs, qui appartiennent de droit & d'ancienneté aux Roys de France; à quoy il ne put paruenir. En ce rencontre, sa Sainteté ayant considéré, & mesme représenté, que les Roys Tres-Chrestiens estoient les anciens Protecteurs de l'Eglise, & que les plus belles pieces de la Maison d'Espagne auoient esté demembrées de celle de France. Tellement que ce Chef de l'Eglise n'eut point d'égard au nombre de diuers Royaumes & Principautez, que le Roy Philippes possédoit. Philippes ayant preueu cela, tascha de se faire declarer Empereur des Indes, dont le Seigneur *Ebrard de Saint Sulpice*, Ambassadeur en Espagne, donna aduis au Roy Charles IX. l'an 1563. Mais depuis il quitta son dessein, considerant que ce titre luy seroit inutile pour y paruenir.

La possession du mesme droit de *Preseance* fut encore adjudgée & confirmée au Roy de France & de Pologne, Henry III. par le Pape Sixte V. lors de la canonisation de Saint Diego d'Alcala, l'an 1588. lequel bien qu'il fut Espagnol; se est-ce que le Pape ne laissa pas d'ordonner, que Iean de Viuonne Marquis de Pizany\*, Ambassadeur de France, jouiroit du rang de cette *Preseance*, laquelle fut conseruée au Roy *Henry le Grand*, par Clement VIII. en vne autre occurrence: 1598. & dans l'Assemblée de Veruins, les Ambassadeurs de France

\* Hist. de Sponde. *Annal. Ecclesis. Papir. Masson.*

Pierre Matthieu, en son Hist. *Ces. Campana par. 2. lib. 15. Hist.*

\* Mōsieur de Thou.

eurent leur seance plus honorable que ceux d'Espagne.

Pour ce qui est des Conciles de Constance, de Basle, de Latran & de Trente, les Ambassadeurs de France y ont toujours tenu le premier lieu ; tant sur les Ambassadeurs d'Angleterre, de Castille & d'Aragon\*, qu'autres Roys. Car il est indubitable, que le Roy *Clouis*, a le premier des Roys Payens professé le Christianisme, & receu le Baptesme en la vraie Foy & Religion Catholique ; ce que firent aussi ses Sujets, qui ont eu ce grand aduantage entre toutes la Nations estrangeres, establies en Royaume, sur les ruines de l'Empire Romain. Defait, au temps de ce grand Prince *Clouis*, l'Empereur Anastase estoit Chrestien, mais non pas Orthodoxe ; en Italie le Roy Theodoric Contemporain, dans la Gaule Narbonoise, Alaric Roy des Vuisigoths, & Gondebaud Roy des Bourguignons, estoient tous Arriens. Quant aux Sueues qui s'arresterent en Galice, aux autres Peuples d'Espagne, à ceux de Germanie, & de la grande Bretagne, ils estoient encore Payens ; ce qu'a remarqué vn\* des plus doctes Escriuains de nostre temps.

\*H. Zur'ta  
l. 14. c. 24.  
Annal.  
d'Arag.

\*I. Sirmon.  
in not. ad  
Auit. Vien.

## CHAPITRE II.

### *Du Sacre & Couronnement des Roys.*

\* Du Til-  
let. **L**A forme\* & la maniere de Couronner & declarer les Roys de France, auparauant qu'ils eussent receu la lumiere de l'Euangile, estoit d'eleuer le Roy, couronné sur vn grand Bouclier ou Pauoy, & le porter sur les espaules par trois fois à l'entour du Camp ; alors l'Armée le proclamoit pour leur vray & legitime Roy : Cette façon fut gardée par la pluspart des Peuples de Germanie, au rapport de Tacite \* qui dit, que Brinion fut ainsi fait Chef ou Duc par les Cannefates, qui (au dire du docte Sanson) sont les Peuples de la Seigneurie d'Vtrecht en Holande. Nicephore\* raconte que l'armée Romaine pratiqua la mesme chose à l'endroit des Empereurs Valentinian I. & Phocas ; & nos anciennes

\*Liu. 4. de  
ses Hist.

\*Liu. 2. c. 1.

Croniques asseurent que nos Roys de la premiere lignée, dite des Merouingiens, conseruerent cette ceremonie. Gregoire de Tours escrit, que le Roy Clouis, apres son Baptesme, fut couronné & esleué Roy de Cologne, sur vn Escu ou Bouclier: & Gondebaud \* fils naturel de Clotaire I. s'estant fait declarer Roy de France, à Briue la Gaillarde, en Limosin, où il se fit porter sur vn Pauoys à l'entour du Camp, (selon la coustume ancienne des François,) mais à la troisieme fois qu'il fut esleué, luy & le Pauoys tomberent par terre; presage de sa ruine, qui aduint bien-tost apres. La raison de cette ceremonie est declarée en l'Epistre de Vitige \* Roy des Ostrogots; cette coustume se pratiquant parmy eux, afin que la dignité ou majesté Royale fut donnée & receuë entre les armes; à celuy que les armes auoient fait estimer digne d'elle. L'autre raison \* fut pour monstrer, que comme le Bouclier sert à la deffence du corps des combattans, aussi c'estoit par la valeur & vigilance, & l'experience de l'art militaire, que ce nouveau Roy auoit esté esleué pardessus tous les autres; ces qualitez le rendant dans vne si haute consideration & estime, que l'Estat & l'Armée pouuoient en toute seureté se reposer sous sa conduite,

La reputation de la valeur de *Pepin*, croissant de jour à autre, & luy se monstrant sur tout digne du Souuerain commandement, il resolut d'y paruenir; mais jugeant avec prudence ne pouuoir mettre à execution vne si haute & difficile entreprise, sans le consentement des Peuples, à l'endroit desquels la Maison Royale estoit en grand respect & veneration, & sans l'aduis du Chef de l'Eglise; il fit resoudre en vn Parlement d'enuoyer des Ambassadeurs vers le Pape Zacharie, pour luy faire cette proposition; *Lequel des deux Princes il estimoit deuoir plütoft commander absolument, ou celuy qui estoit lasche & inutile au Gouvernement de l'Estat, ou bien vn autre, qui par sa vertu & magnanimité s'en rendoit digne & capable.* Apres que Burchard Euesque de Wirzbourg, & Fulrad Abbé de Saint Denys en France, eurent apporté sur cette question, response fauorable, & telle qu'il desiroit; il fit tenir vn autre Parlement à Soissons, où Childeric, d'vne voix commune,

\* Faucher.  
Ant. Gaul.

\* Il viuoit  
en 535.  
Cecy est  
rapporté  
däs l'epist.  
d'Aurel.  
Cassiod.  
\* Du Tiller.

Messieurs  
de Sainte  
Marthe.  
Liu. 7. hist.  
gen.  
Annales.  
*Francorum*  
*Fuldenses*  
ad an. 751.  
Aimoin.  
Liu. 4.  
c. 61.  
Hist. de  
Sponde.  
751.  
Auentin.  
Paul Æ.  
mil.

fut depofé de la dignité Royale par les François, qui établirent en fon lieu, & declarerent Roy *Pepin*. Cecy aduint le premier iour de May, l'an 752. le nouveau Roy fut aufſi-toſt oingt, ſacré & couronné au meſme lieu de Soiffons, par Boniface, Legat du Pape & Archeueſque de Mayence.

\* Du Tillet. Aucuns \* remarquent ce Prince pour le premier de nos Roys, qui a eſté ſacré; lequel pour ſe conſeruer la Couronne & à ſa poſterité, ſauuer la tache de ſon uſurpation, & ſe faire dauantage reuerer du Peuple, voulut en cela, peut-eſtre, imiter les Roys d'Israël\*. La conſideration des ſignalez exploits d'armes que ce Prince auoit mis à chef, & ceux de ſes Anceſtres, qui furent entrepris pour le bien commun du Royaume & de la Religion, luy auoit concilié la faueur & bienueillance des Grands & des Peuples.

\* Concil. Gallic. tom. 2. Fauchet. Liu. 8. Le Pape Eſtienne IV. s'eſtant acheminé en France, fut receu à Reims par le Roy *Louis* ſurnommé *le Debonnaire*, avec l'honneur & la reuerence qui luy eſtoient deuë. Lequel ſacra & couronna *Louis* dans l'Egliſe de Reims, l'an 816. & l'an 877. \* le neuſième iour de Decembre, le Roy *Louis II.* dit le Begue, fut ſacré & couronné Roy de France à Reims, par le vertueux & ſçauant Archeueſque du lieu *Hincmar*, qui donna au nouveau Roy de ſalutaires inſtructions pour bien gouverner ſon Eſtat, l'excitant de vacquer au ſeruice de Dieu, d'honorer l'Egliſe, & de faire obſeruer les Loix & la Juſtice. Il luy recommanda auſſi, la lecture des Histoires anciennes; dont les Monarques peuuent tirer des exemples & des auis, pour bien & heureuſement regner. *Herbert I.* & *Pepin*\* ſon frere, Comtes de Vermandois, ayans rappellé d'Angleterre *Charles le Simple*, à l'inſtance de *Fouques* Archeueſque de Reims, le reconnurent pour leur vray Roy, & le firent couronner à Reims par ce Prelat, l'an 893. le 27. de Ianuier, & *Lothaire*\* fils de *Louis d'Outre-mer*, par le moyen de *Hugues le Grand*, Comte de Paris & Duc de France, fut ſacré & couronné à Reims, l'an 954. le 13. de Nouembre, l'Archeueſque *Artaud* en fit la ceremonie.

\* Flodoard. Liu. 4. ch. 2. Hiſt. Eccleſ. rem. Fauchet. l. 11. c. 3. Du Tillet. Hugues Capet eſtant paruenu à la Couronne, par vn iuſte & ſecret jugement de Dieu, qui fit choix du meilleur\*, ſe fit ſa-

\* Deus me-

crer & couronner à Reims, par l'Archeuesque Adalberon; puis aussi-tost il receut l'hommage & le serment de fidelité des Princes, Prelats & Barons, qu'ils luy donnerent par écrit, signé de leurs mains.

Tournant ainsi tous ses desseins à l'affermissement de son autorité, peu de mois apres, il fit couronner le Prince Robert son fils vnique, afin qu'apres la mort du pere on le trouuaust en possession, & que tout empeschement & opposition à l'endroit du fils, cessast quand l'heredité seroit ouuerte, qui fut vn traitt de prudence notable, que *Hugues* pratiqua, suiuant en cela l'exemple du Roy Pepin, lors de son establissement. Henry I. \* & son fils Philippes I. Roys de France, furent sacrez & couronnez à Reims, par l'Archeuesque du dit lieu, & le Sacre du Roy Louïs VII. dit le Ieune, fut celebré aussi à Reims, l'an 1131. du viuant de Louïs le Gros son pere, par le Pape Innocent II. pendant le Concile \* qu'il y tint, où se trouuerent tous les Archeuesques, & Euesques de France, d'Alemagne, d'Aquitaine, d'Angleterre & d'Espagne.

En l'an 1179. le Roy Louïs VII. voulant faire sacrer & couronner son fils Philippes II. surnommé Auguste & Dieu-donné, donna la prerogatiue du sacre des Roys à l'Eglise de Reims, estant lors Archeuesque Guillaume de Champagne, Cardinal de Sainte Sabine, frere d'Alix, derniere femme de ce Roy. Ce Cardinal ayant eu le credit de faire vuidier à l'auantage de son Eglise, le differend qui auoit esté pour la prerogatiue de cette auguste ceremonie, que l'Eglise de Reims pretend auoir depuis Clouis le Grand. Le Roy fit décrire l'ordre du sacre & couronnement, tant pour Philippes son fils, que pour leurs successeurs Roys; departant aux Pairs de France ( alors créés, dit du Tillet ) leur rang & office au Sacre: ordre qui fut enregistré à la Chambre des Comptes à Paris, & depuis a tousjours esté gardé & obserué. Ce sacre & couronnement du Roy Philippes II. a esté l'vn des plus solempnels qui se remarquent dans nos Histoires, d'autant que la pluspart des Princes, Pairs & Barons s'y trouuerent: la ceremonie en fut faite par le Cardinal de Champagne, oncle

lio em ele-  
gir.

Faucher.

Glaber.

\* Orderic.  
l. 13. Hist.  
Eccles.

\* Suger en  
la vie de  
Louïs le  
Gros.

Du Tillet.

Guillaume  
le Breton,  
en la vie de  
Philippes  
Auguste.  
liu. i.

\* Du Til-  
let.

maternel du Roy. Henry II. Duc de Normandie, couronné Roy d'Angleterre, y assista en qualité de Pair & Vassal de la Couronne de France, ayant en signe d'obeïssance & subjection, soustenu d'une part, la Couronne sur la teste du Roy; & Philippes Comte de Flandres porta l'Espée royale deuant sa Majesté; depuis ce temps-là tous les Roys de France, successeurs de Philippes, ont esté sacrez & couronnez à Reims, à la reserue du Roy Henry IV. dont le sacre fut celebré à Chartres, par *Nicolas de Thou*, Euesque dudit lieu, pour le respect que ce grand Prince portoit à ce specieux Temple, le plus ancien de toute la Chrestienté, qui fut jadis basti par les Druides, en l'honneur de l'Incarnation du Verbe eternel.

## CHAPITRE III.

*De la ceremonie qui s'observe au Sacre & Couronnement des Roys de France.*

M<sup>r</sup> Denys  
Godefroy,  
au grand  
Ceremo-  
nial de  
France.

LE Roy voulant se faire Sacrer & Couronner à Reims; La de coustume d'y faire apporter les Ornemens de la Couronne, qui sont gardez à cet effet en l'Abbaye de Saint Denys en France; à sçavoir, la Camifole, les Sandales & Bottines, les Esperons, l'Espée, la Tunique, la Dalmatique, le Manteau Royal, le Sceptre & la Main de Iustice, la grande & la moyenne Couronne; lesquels Ornemens sont remis entre les mains de l'Abbé de S. Denys, la ceremonie du Sacre estant acheuée. Le Roy allant pour ce sujet à Reims, se rend près de l'une des portes de la Ville, en vne maison, où il reçoit les obeïssances & supplications de ses Citoyens, & du Recteur de l'Vniuersité. Apres cela il fait son entrée dans la Ville, & est receu sous vn riche Dais, porté par quatre des principaux Bourgeois. Arriuant au portail de l'Eglise Metropolitaine, il trouue l'Archeuesque Duc de Reims, avec ses Chanoines, accompagné de ses Suffragans, en habits pontificaux, pour le receuoir. Alors le Roy se met à genoux, &

baïse les Saints Euangiles, qui luy sont presentez. Cela fait, il est introduit dans l'Eglise par l'Archeuesque, qui le mene jusques deuant le grand Autel, & là il se prosterne en terre, cependant l'on chante plusieurs Versets & Oraisons, lesquels estans finis l'on, dit les Vespres ensuite. Le Roy les ayant entendu se retire à l'Hostel de l'Archeuesque jusques apres souper, & enuiron les huit ou neuf heures du soir, il retourne à l'Eglise pour se confesser, & s'acquiter de ses obligations. Ce qu'estant fait, il se retire pour prendre son repos.

Le iour du Sacre, sur les six heures du matin, sa Majesté enuoye quatre Seigneur, pour aduertir l'Abbé ou le Prieur de S. Remy, d'apporter la Sainte Ampoule en l'Eglise de Nostre Dame, pour estre employée à son Sacre, ces Seigneurs s'obligeans par promesses de la faire rendre si-tost que la Ceremonie sera finie & parfaite. Apres le depart de ces Seigneurs, les Pairs laïcs, Ducs & Comtes, sortent de l'Archeuesché pour se rendre à l'Eglise, ou à leur arriuée ils prennent place au costé gauche du grand Autel, vis à vis des Pairs Ecclesiastiques, qui sont l'Archeuesque Duc de Reims, l'Euesque Duc de Laon, l'Euesque Duc de Langres, l'Euesque Comte de Beauuais, l'Euesque Comte de Chaalons, & l'Euesque Comte de Noyon. ( Or d'autant que les Duchez & Pairies de Bourgogne, de Normandie & d'Aquitaine, les Comtez de Toulouse, de Flandres & de Champagne sont annexez à la Couronne, le Roy ordonne des Princes & Seigneurs qui tiennent lesdites places. ) Les Pairs assemblez deputent les Euesques de Laon & de Beauuais pour aller trouuer le Roy, qui marchent accompagnez des Chanoines de l'Eglise, des Chappelains & Chantres, & dès que ces Euesques deputez l'ont apperceu, ils disent l'Oraison *Omnipotens sempiterna*, &c. Apres cela ils leuent le Roy de son liét, qui est reuestu d'une chemise de toile d'Holande fendue deuant & derriere, pour receuoir la sainte Onction, ayant vne camisole de satin cramoisy, & vne longue robbe qui traïsne iusques à terre. Le Roy en suite est conduit à l'Eglise processionnellement, & le Connestable marche immediate-

ment deuant luy, tenant son Espée nuë à la main; il est fuiuy du Chancelier qui marche seul, lequel a à sa queue le grand Maistre, & le grand Chambellan, habillez de la façon des Pairs laïcs. Le Roy à son arriuee est presenté par les Euesques de Laon & de Beauuais à l'Archeuesque de Reims, qui dit alors l'Oraison *Omnipotens Deus*, &c. Apres quoy les Euesques deputez le conduisent en sa Chaire qu'on luy a preparée. Cela estant fait, M<sup>r</sup> de Reims s'achemine à l'entrée de l'Eglise, accompagné de ses Suffragans & Chanoines, pour recevoir la Sainte Ampoule, s'en retournant apres au Chœur au mesme ordre qu'il est party, ayant à sa suite l'Abbé ou le Prieur de S. Remy; en arriuant le Roy se leue pour reuerer la Sainte Ampoule. L'Archeuesque alors va dans la Sacristie pour se vestir d'habits Pontificaux; estant de retour le Roy le saluë, duquel il s'approche, afin de luy faire les Requestes, & recevoir de luy les Sermens & Promesses pour les Eglises de sa Iurisdiction. Le Roy, apres le Serment, est souleué par les Euesques de Laon & de Beauuais, qui demandent au peuple s'il ne le reconnoisse pas pour leur Roy legitime: En suite, du consentement de toute l'assistance, le Prelat qui fait la ceremonie du Sacre, luy fait le Serment du Royaume, ayans les mains sur l'Euangile; & apres la promesse, le Prelat s'approche des ornemens Royaux, & les Euesques de Laon & de Beauuais conduisent le Roy à l'Autel, où estant en camifole, le grand Chambellan luy chauffe les Bottines, le Duc de Bourgogne luy met les Esperons, & le Prelat benit l'Espée qu'il luy ceint, la tirant du fourreau, qu'il met dessus l'Autel, & la donne à tenir au Roy, lequel la presente sur cet Autel, incontinent l'Archeuesque luy remet entre les mains, le Roy la donne au Connestable (qui la porte tousjours nuë deuant sa Majesté durant toute la ceremonie, & mesme au disner.)

Apres plusieurs Oraisons, l'Archeuesque de Reims prend la Platine du Calice de Saint Remy, sur laquelle il met du saint Chresme, autant qu'il en faut pour sacrer vn Euesque, & tire avec vne esguille d'or de l'Huile sacré de la Sainte Ampoule, qu'il mesle du doigt avec le Saint Chresme. L'Archeuesque

cheuesque dit sur le Roy plusieurs Prieres & Oraisons auant de le sacrer ; & estant assis , comme quand il consacre vn Euesque , il commence la ceremonie du Sacre par le sommet de la teste , à la poitrine , entre les deux épaulés , à l'épaule droite , & à la gauche , au plis du bras dextre & fenestre. Apres cela le grand Chambellan donne au Roy la Tunique , qui denote le Sous-Diacre ; la Dalmatique le Diacre , & l'Manteau Royal la Chasuble. Le Roy estant ainsi reuestu, M<sup>r</sup> de Reims luy sacré les paumes des mains , en disans ces paroles, *Vngantur manus iste, &c.* puis il benit les Gands qu'il luy presente , luy mettant l'Anneau au quatrième doigt de la main droite , ( dont il espouse le Royaume. ) Il luy donne le Sceptre Royal à tenir de la main droite , & de la gauche la main de Justice. Apres cecy le Chancelier s'approche de l'Autel , & appelle à haute voix les douze Pairs selon leur ordre & dignité : Ensuite de cette conuocation , M<sup>r</sup> de Reims se tourne du costé de l'Autel , & prend la grande Couronne de Charlemagne qu'il pose sur la teste du Roy , sans le toucher pourtant ; tous les Pairs y mettant la main pour la soutenir : L'Archeuesque ayant finy les Prieres & Oraisons , assisté des douze Pairs , du Conestable , du Chancelier , & du grand Chambellan , conduit le Roy dans son Throsne , & le tenant par la main , il le fait asseoir , en disant , *In hoc regni solio confirmet te , & in regno aeterno solum regnare faciat Iesus Christus , &c.* L'Oraison dite , & le Roy assis dans son Throsne , pour lors M<sup>r</sup> de Reims oste sa Mitre , & ayant fait vne profonde reuerence au Roy , il le baise , en disant tout haut ces paroles , *Viuat Rex in aeternum* : Ensuite de luy les Pairs Ecclesiastiques & Laics le baisent aussi , disans , *Viuat Rex in aeternum*. Alors le peuple fait retentir l'Eglise des cris d'allegresse de viue le Roy , au son des Trompettes & Tambours , & alors l'Archeuesque commence à entoner le Cantique de joye du *Te Deum laudamus* , apres lequel se dit la grand Messe ; à l'Offrande le Roy presente vne riche Bource où il y a treize pieces d'or , puis vn pain d'or , & le pain d'argent ; & pour le dernier , le vaisseau où est le vin. La Messe estant dite , le Roy se reconcilie à son Confesseur , & reçoit du Prelat qui

Officie, le Corps & le Sang de Nostre Seigneur Iesus-Christ, sous les deux especes du pain & du vin: Ce Prelat ensuite luy oste la grande Couronne qu'il a dessus la teste, & luy en met vne plus legere, & ainsi reuestu des vestemens Royaux, il part de l'Eglise pour se rendre à l'Hostel de l'Archeuesque, où à son arriuee il change ses habits, & en apres il se vient mettre à table. Aux deux bouts de la Salle sont dressez deux grandes tables, à la main dextre sont assis les Pairs Ecclesiastiques, & à la fenestre les Laics. Dans la mesme Salle il y a aussi plusieurs tables pour les Cardinaux, Ambassadeurs, Princes, & Cheualiers des Ordres. Le Roy ayant dîné, se retire en sa chambre; Et le lendemain, pour l'ordinaire, il va à S. Remy pour entendre la Messe, & peu de iours apres il enuoye, où va luy-mesme à S. Marcoul faire sa neuuaine, suiuant la bonne & ancienne coustume des Roys de France ses deuanciers.

La difference du Sacre du Roy à celuy d'une Reyne, est qu'on la Sacre seulement d'une simple Huille sanctifiée, & que l'Onction n'est faite qu'au sommet de la teste, & puis à la poitrine; son Sceptre doit estre plus petit que celuy du Roy, mais d'une autre façon, & sa Couronne n'est soustenuë que de la main des Barons, laquelle n'est pas si grande que celle du Roy, & à l'Offrande elle presente seulement vnze deniers d'or.

#### CHAPITRE IV.

*De l'Ordre tenu à l'Entrée de leurs Majestés, dans la bonne Ville de Paris, le 26. d'Aoust 1660.*

**L**OUIS XIV. dit Dieu-donné, Roy de France, ayant pris pour son Espouse tres-haute, tres-illustre, & tres-excellente Princeesse, Madame Marie Therese d'Autriche, fille de Philippes IV. Roy d'Espagne, & d'Elizabeth de France, & acheué la derniere Ceremonie du Mariage à S.

Jean de Luz , le 9. de Iuin : Sa Majesté fit entendre aux Preuost des Marchands & Escheuins de sa bonne ville de Paris , que son intention estoit de faire son Entrée en ladite Ville au mois d'Aouſt , lesquels receurent avec humble respect & reuerence cette bonne nouvelle , & se sentans fort heureux d'estre ainsi honorez de leur Prince , ils commencerent à faire des apprests pour le receuoir dignement. L'on dressa en diligence des Portiques & Arcs de triomphe , des figures , peintures & deuises en l'honneur de leurs Majestez. L'an 1660. le Ieudy 26. d'Aouſt , iour arresté pour cette auguste Ceremonie , dès les six heures du matin le Roy se rendit au Throsne éleué au bout du Faux-bourg Saint Anthoine , & desira que les Augustins , Cordeliers , Iacobins & Carmes , nommez les quatre Mendians de Paris , vissent processionnellement iusques à ce Throsne , rendant graces au Ciel par leurs prieres , des faueurs qu'il faisoit à la France touchant l'accomplissement de la Paix , & du sacré Mariage de leurs Majestez. Apres eux , toutes les Paroisses de la Ville & Faux-bourgs de Paris suiuoient , les Prestres vestus de leurs surplis , & les Curez de leurs belles estoles. Le Recteur de l'Vniuersité en robe violette y fut aussi accompagné des Corps de Messieurs de Sorbonne , de la Faculté de Medecine , de ceux du Droi& Canon , des Procureurs des quatre Nations , des Iurez Imprimeurs & Libraires , des Massiers , & generalement de tous les Officiers de ces Facultez.

Sur les huit heures la Reyne arriua de Vincennes à ce mesme Throsne , & ayans pris sa place dans vn fauteuil , à costé du Roy ; Monsieur le Chancelier ayant fléchy d'abord le genoüil à ses pieds , & baisé le bas de sa robe , la Reyne s'inclinant vn peu , & luy presentant la main , il harangua leurs Majestez avec sa bonne grace & eloquence ordinaire. Le Recteur apres ses soumissions fit aussi sa harangue , & tous les Corps de Ville apres luy , selon l'ordre de leur arriuée.

Premierement , les Maistres & Aydes des Ceremonies , & les Introduceurs des Ambassadeurs , parurent dans ce noble triomphe : Ensuite les Archers de la Ville ayans leurs Cas-

ques bleuës, & les Trompettes à la teste de leur Compagnie; Le train du Duc de Bourbonville, Cheualier d'honneur de la Reyne, & Gouverneur de Paris, parut apres avec la Compagnie de ses Gardes à cheual. Le Sieur Noblet, Maistre des Oeuures du Roy, marchoit sur vn cheual en housse noire. marque de sa modestie. La Ville alloit apres dans cét ordre; sçauoir les Huissiers à la teste, ayans leur toque de serge, les Receueurs, Greffier & Procureur du Roy. Le Duc de Bourbonville enuironné de ses Laquais, & à costé de luy de Monsieur de Séve, Preuost des Marchands, avec son Secretaire, qui tenoit les clefs d'argent de la Ville. Apres l'on vit marcher les quatre Escheuins vestus de leurs robbes de velours noir, party de rouge brun, qui auoient à leur queuë les Gardes des six Corps des Marchands; les Conseillers, Quarteniens & notables Bourgeois de la Ville, tous à cheual dans vn bel ordre, faisant le nombre de plus de deux cent hommes; Les Gardes des Drapiers portoient des robbes de velours noir; Les Espiciers & Apotiquaires de velours tané; Ceux des Merciers de velours violet; Ceux des Bonnetiers de velours cramoisy; ceux des Pelletiers de velours bleuë, fourrez de Marthe, & les Gardes des Orfévres habillez de noir fort honnestement.

En suite parurent les Tailleurs, composant vn Corps à part, qui estoit volontaire, dont les Cheuaux estoient caparçonnez de taffetas de la Chine, tous couuerts de rubans, & de plumes de diuerses couleurs. Apres vint le Cheualier du Guet, fort lestement vestu, & qui en ce beau iour ne parut pas avec vn moindre éclat & splendeur que son ayeul Laurent Testu, \* lequel l'an 1571. à l'Entrée de la Reyne Elizabeth d'Autriche, fut reconnu par sa magnificence? Ce Cheualier estoit suiuy de ses Lieutenants & Archers, avec leurs Hoquetons bleus tout neufs, galonnez & fleurdelisez d'or & d'argent, & la pertuisane à la main.

Les Sergens à verge habillez de noir marchoient à pieds, tenant vn baston bleu à la main, fleurdelisé d'or, qui s'appelle proprement verge, pour marque qu'ils sont Sergens Royaux. Apres eux vinrent les Notaires & les Commissai-

\* Il estoit  
aussi Che-  
ualier du  
Guet, &  
Gouver-  
neur de la  
Bastille  
1589.

res du Chastelet, ayans leurs robes noires, & le bonnet carré en teste, tous à cheual, suiuis des Gardes de Monsieur Seguier Preuost de Paris, tous reuestus de leurs Hoquetons violets & blancs, femez de Couronne d'argent. Messieurs les Lieutenants Ciuil, Criminel & Particulier, montez sur leurs mules, tous trois en robes rouges, doublées par les manches, & sur les deux rangs doubles, de deuant de velours noir, le bonnet carré sur la teste, marchoient accompagnez des Conseillers du Chastelet en robes noires, & de Messieurs les Gens du Roy aussi en robes rouges; à leur queuë estoit l'Huissier des Sergens, habillé de taffetas blanc, ayant vn manteau, & la tocque de mesme sur la teste, avec les Sergens à cheual. Les Archers de la Monnoye venoient immédiatement apres, precedans Messieurs de la Cour de la Monnoye, laquelle est composée de huit Presidens, qui paroissoient avec leurs robes de velours noir, de quarante Conseillers en robes de satin noir, pareillement montez sur des cheuaux, ayant des housses noires frangées. Le Corps des Changeurs suiuoit cette Cour Souueraine. Les Archers du Grenier à Sel passerent apres, marchants deuant les Presidens & Conseillers dudit Grenier; Cette Compagnie finissoit par les Maistres Grenetiers & Mesureurs. Messieurs de l'Electiō estoient ensuite; sçauoir, le President, Lieutenant, Conseillers & Eleus, au nombre de vingt-quatre, & l'Aduocat du Roy.

Après l'on vit venir Messieurs de la Cour des Aydes, precedez de leurs Huissiers & Greffier, Messieurs les Presidens portans des robes de velours noir, & les Conseillers des robes d'écarlatte, avec chapperons noirs; cette noble Compagnie finissoit par Messieurs les Gens du Roy, vestus aussi de robes rouges. Messieurs de la Chambre des Comptes marchoient consecutiuellement, ayant deuant eux leurs Huissiers, & le premier Huissier de la Chambre, qui marchoit à la teste de Messieurs les Presidens, ornez de robes de velours noir, avec chapperons sur l'épaule doublez d'hermines: Apres eux estoient les Maistres des Comptes, habillez de leurs robes de satin noir. Puis les Auditeurs & Cor-

recteurs en robes de damas & taffetas noir, tous montez sur des chevaux, estans fuiuis de leurs valets. Icy parut Monsieur de Francine Grand Maison, Lieutenant Criminel de robe courte, qui contribua beaucoup à la pompe de ce beau iour, il auoit apres luy ses Lieutenants & vne Compagnie d'Archers à pied, vestus de Casagues bleuës, escuffonnez des Armes du Roy en broderie d'argent.

Messieurs de la Cour du Parlement parurent & marcherent en ce lieu, ayant deuant eux leurs Huissiers, qui suiuoient les quatre Greffiers de la Cour, vestus de robes rouges, puis le Greffier en chef, en robe fourré d'hermines, & bonet carré; Apres lequel venoit le premier Huissier de la Cour en robe rouge, & bonet de brocard d'or doublé d'hermines sur sa teste, precedant immediatement Messieurs les Presidens au Mortier, reuestus de leurs robes d'écarlate à bande de velours noir, la fourrure d'hermine, le chapeyron fourré sur l'épaule, & le Mortier de velours noir, bandé de toile d'or sur la teste: Monsieur de la Moignon premier President à la difference des autres, auoit sur l'épaule gauche de sa robe trois petites bandes de toile d'or, lequel par sa bonne mine, grauité & modestie, se fit admirer d'un chacun. A leur queuë estoient tous les Conseillers en leur ordre, avec les Presidents des Chambres, sçauoir les cinq Chambres des Enquestes, la Tournelle, la Chambre de l'Edict, & les deux Chambres des Requestes du Palais: Cette auguste Compagnie finissoit par Messieurs les Gens du Roy, vestus de robes rouges. A la teste des Cours Souueraines marchoit vn des Mousquetaires du Roy; ce que sa Majesté auoit ordonné de la sorte. Apres le Parlement, marchoit le Preuost de l'Isle, suiuy d'une Compagnie d'Archers à cheual, portans leurs mousquetons & buffes iaunes à manches de toile d'argent. Tous les Corps de la Ville, & Cours Souueraines, ayant fait leurs Harangues, s'en retournerent dans le mesme ordre qu'ils estoient venus.

Peu de temps apres, l'on vit paroistre le train de son Eminence; à sçauoir, vingt-quatre Mulets chargez de bagage, parez de Houffes rouges, avec les Armes de Monsieur le Car-

dinal, releuées seulement de soye, precedez de quelques Trompettes: Vingt-quatre autres marchaient en queue, parez de Houffes de haute lisse, releuée de fil d'or & de soye, avec les mesmes Armes; & vingt-quatre autres encor, dont les Couvertures & les Armes de son Eminence n'estoient que broderie d'or & d'argent releuez en bossé, que plaques d'argent larges & de relief, sur vn fonds de velours rouge; & d'autres de mesme matiere sur les mords, brides & croupieres: les resnes de soye meslez de fil d'or, sur le bout de leurs mufles, & les grelots & sonnettes de fin argent. Ensuite marchaient vingt-quatre Pages de son Eminence, tous richement vestus, à la teste desquels estoit le Sieur de Fontenelle leur Escuyer. Apres suiuoient douze cheuaux de main, conduits par des Palefreniers, parez de Houffes de velours rouge, rehaussées de broderie d'or & d'argent; & ensuite rouloient douze Carosses de son Eminence, tirez par six cheuaux, la Caleche dorée, attelée de huit cheuaux, marquez de taches rouges sur leur poil blanc: la Maison de Monsieur le Cardinal finissoit par la Compagnie de ses Gardes, avec leurs Officiers, tous à cheual & bien montez.

Cette troupe estant passée, l'on vit passer trente Mulets du Roy, conduits par des gens de ses liurées: apres quoy marchaient encore trente autres Mulets, enrichis de grandes couvertures à fonds de velours bleuë, avec les Armes du Roy d'or & d'argent & de soye releuées en bossé: Ceux de la Reyne son Espouse, suiuoient au nombre de vingt-quatre, dont les mords estoient d'argent, & routes les plaques du poitrail, des croupes, des sangles & des brides estoient de vermeil doré, aussi bien que les grelots & sonnettes.

Apres quelque interuale de temps parurent Messieurs du Conseil, qui triompherent en cette journée, surpassans en éclat & en magnificence tous les ordres de la ville. Premièrement, marchaient les Greffiers de la Chancellerie, les Officiers du Marc d'or, les Thresoriers du Sceau, & Secretaires du Roy, habillez de leurs robes de fatin noir, avec leur long manteau à manches pendantes. Ensuite estoient les Huissiers de la Chaisne, portans leur chaisne d'or au col, habillez com-

me les Secretaires. Apres eux marcherent les Maistres des Requestes, en robes plissées de velours noir; leurs soutanes de satin, leurs ceintures d'or, le cordon d'or au chapeau, leurs houffes de velours noir frangées d'or, les resnes ou brides des cheuaux, mords, frins, sangles & croupieres, aussi toutes couuertes d'or. Ils auoient à leur suite les Controlleurs & Garde-Rolles, les Audianciers, & le grand Audiancier, pareillement en robes de velours noir. Ensuite marchoit vne Hacquenée blanche, caparaçonnée, & couuerte d'vne grande Houffe fort riche, trainante jusques à terre, qui portoit sous cette couuerture les Sceaux de France, dans vn petit cofre de vermeil doré, attachez & arrestez avec quatre cordons de soye à houppes aux quatre coins, portez par les quatre Chauffecire, à pied & teste nue, en robe de velours cramoisy; ladite Hacquenée conduite par les resnes de sa bride, par deux estafiers de Monsieur le Chancelier.

Monsieur Seguier Chancelier & Garde des Sceaux de France, marchoit dans vn superbe & pompeux appareil, monté sur vne Hacquenée blanche; il estoit reuelu d'vne robe de brocard d'or, & d'vne Soutane de mesme, son chapeau estoit de velours noir, bordé d'vn galon d'or, & garny d'vn cordon tissu de mesme; la liurée de ses Lacquais estoit de velours cramoisy, le pourpoint de satin blanc, les bas de soye de gris de perles, avec la toque de velours sur la teste.

Apres cela, passerent les Pages de la petite & grande Escurie, & ceux de la Chambre, le Train de Monsieur Frere unique du Roy, les petits Mousquetaires, & la Compagnie des Cheuaux legers, ayant à la teste Monsieur le Duc de Nauailles paré superbement. Monsieur de Sourches, grand Preuost de l'Hostel, marcha ensuite avec ses Lieutenants & la Compagnie de ses Archers à Hoquetons. Le Marquis de Veruins premier Maistre d'Hostel de la Maison du Roy, vint apres suiuis de quantité de Noblesse, dont les habits charmarrez d'or & d'argent, & les ondes flottantes de ses galans & de ses pennaches, surprenoit & rauissoit ensemble les yeux de tout le monde. Ensuite estoient les principaux

Officiers.

Officiers de la Maison du Roy, conduits par le genereux & magnifique Comte de Saint Aignan, premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, & qui dans cette marche pompeuse éclatloit merueilleusement. Les Cent Suiffes de la Garde marcherent après, commandez par le Marquis de Vardes leur Capitaine, qui auoit à sa queuë les Herauts d'Armes, portans leurs Sceptres bleus fleurdelifez, leurs toques & hocquetons, & les marques de leur Charge.

Messieurs les Mareschaux de France suiuoient par ordre, & selon le rang que leurs qualitez leurs donnent, ensuite desquels Messieurs les Ducs & Pairs deuoient marcher, & estre conduits par Monsieur le Comte de Soiffons; mais en ce rencontre ils firent renaistre la mesme difficulté qui s'estoit presentée aux Estats de Languedoc tenus à Beziers l'an 1632. pour le Comte d'Harcour (ou presida le Roy Louis XIII. de triomphante memoire) alleguans pour raison cette loy establie dans l'Estat, laquelle porte, que pour auoir rang & seance, il faut posseder la qualité de Duc; & lors qu'un Prince s'en trouue reuestu, il doit preceder les Ducs qui ne sont que Gentilshommes, quoy que leurs Duchez soient premiers en creation. L'invincible Comte d'Harcour, grand Escuyer de France, parût icy, portant en escharpe l'Espée de parade du Roy, dans son fourreau bleu, parsemée de fleurs de Lys d'or.

Le Roy marchoit en ce lieu, lequel estant arriué à la porte Saint Antoine, on luy presenta vn Dais de toile d'argent, ayant les crespines de mesme, qui fut porté par les Escheuins & Gardes des six Corps des Marchands; Sa Majesté parut sur vn cheual d'Espagne noir brun, vestu somptueusement & royalement, ayant autour de sa personne le Duc de Bouillon, grand Chambellan de France, qui marchoit à sa droite, & le Duc de Crequy à sa gauche, comme premier Gentilhomme de la Chambre, le Duc de Tréme en qualité de Capitaine des Gardes, & Monsieur de Bellinghan, comme premier Escuyer de la petite Escurie.

Après le Roy, l'on vit marcher seul Monsieur son Frere unique, dans lequel on remarquoit vne grace toute extraor-

dinaire, qui estoit fuiuy de Monsieur le Prince de Condé, qui auoit à sa droite le Duc d'Enguien son fils, & à sa gauche le Prince de Conty son frere: Ensuite d'eux, marcha le Comte de Soissons, bien monté & superbement vestu, qui auoit à sa suite vne Compagnie de deux cent Gentilshommes au Bec-de-Corbin, à la teste desquels estoient le Marquis d'Humieres & le Comte de Lauzun leurs Capitaines. Apres passerent les Pages de la Chambre de la Reyne, & son Dais qui estoit porté par deux Escheuins & deux Gardes des Corps des Marchands, qui precedoit le grand Char de triomphe.

A peine eut-on apperceu cette tres-illustre & excellente Princesse, que tout le monde fut dans vne excessiue ioye & admiration extraordinaire; les cris d'allegresse qui s'éleuerent alors, luy firent connoistre le zele & l'affection que toute la France auoit pour sa personne: au tour de son Char superbe, fait à la Romaine, marchoiert à sa droite Monsieur le Comte de Fuensaldaigne, Ambassadeur d'Espagne, avec le Duc de Bournonville son Cheualier d'honneur, & à sa gauche, Messieurs les Ducs de Guise & d'Elbeuf, & les Comtes de l'Islebonne & d'Armagnac.

Ensuite de cette illustre Escorte, rouloit le magnifique Carosse de la Reyne, à velours d'écarlatte, entierement rehaussé de broderie d'or, tiré par six cheuaux Isabelles, pometez, houffez, caparaçonnez & enharnachez richement: & dedans estoient Mademoiselle, Mademoiselle d'Orleans, Madame la Princesse de Condé, & Madame de Longueville. Apres ce superbe Cortege, marcherent les Gardes du Corps, commandez par le Marquis de Villequier, & le Comte de Charault, fort pompeux & brillans; ils auoient à leur queuë vne brigade des Gens-d'armes du Roy; ensuite desquels l'on vit rouler les Carosses de la Reyne, de la Duchesse d'Orleans, de Mademoiselle, de la Princesse de Condé, & de la Duchesse de Longueville, tous attelés de six cheuaux: Les Officiers de la Fauconnerie, & les Gardes des Eaux & Forests, ayans leurs Casques bleuës croisées, tous montez à cheual, finirent cette royale & magnifique

Entrée, qui dura en cét Ordre depuis les six heures du matin, iusques à cinq heures de releuée.

Le lendemain 27. d'Aoust, le *Te Deum* fut chanté dans l'Eglise de Nostre-Dame de Paris, enuiron les cinq heures du soir, où assisterent le Roy, la Reyne, & toute la Cour, les trois Cours Souueraines, avec l'Hostel de Ville : Le soir on alluma des feux par toutes les ruës & carrefours, & l'on attacha des Lanternes aux fenestres; tout le monde faisant mille souhairs & vœux de prosperité & bon-heur pour nostre auguste Monarque, & pour nostre incomparable Reyne.

---

## CHAPITRE V.

*De la Ceremonie du Mariage d'Elisabeth de France, avec Ferdinand Aluare de Toledé, Duc d'Aluë, Procureur du Roy Philippes II. Fait à Paris le 22. de Iuin 1559.*

**H**ENRY II. Roy de France, ayant appris que le Duc d'Aluë se deuoit rendre à Paris pour espouser Elisabeth sa fille aînée, au nom du Roy d'Espagne, en qualité de Procureur; & sçachant qu'il estoit fort près de la Ville, il enuoya pour le receuoir Monsieur le Prince de Condé, les Cardinaux de Loraine & de Guise, les Ducs de Loraine, de Neuers-Cléues, de Guise, d'Aumale, de Nemours, de Bouillon, & le Prince de Ferrare, avec plusieurs autres Seigneurs suiuis de leurs Pages & Laquais, portans leurs liurées, enrichies de broderie d'or & de soye; allans ainsi en ordre, ils arriuerent au lieu où le Duc d'Aluë se deuoit rencontrer, apres l'auoir salué, ces Princes l'accompagnerent iusques au Loure, où le Roy l'attendoit, qui auoit gagné la derniere porte pour le receuoir, estant accompagné de ses deux cens Gentilshommes ordinaires, des cent Suiffes de

la Garde, & de Monsieur le Connestable qui alloit deuant luy, donnant les ordres necessaires : Le Roy marchoit ensuite avec le Roy d'Escoffe son fils, ayant au tour de sa personne plusieurs grands Seigneurs de sa Cour ; si-tost que le Duc d'Alue l'eut apperceu, il vint luy faire la reuerence ; & s'estant efforcé par trois diuerses fois d'embrasser ses genoux, le Roy à chaque fois l'embrassa en le souleuant, ne voulant pas permettre qu'il s'humiliast tant enuers luy, mais comme à la personne du Roy d'Espagne, dont il estoit le Procureur, il luy fit l'honneur de le faire marcher à son costé, & le mena à la Salle du Louure, où il luy fit voir la Reyne sa femme ; & apres luy auoir fait la reuerence & baisé les mains, il fit son compliment à Madame Elisabeth de France, à laquelle il presenta les recommandations du Roy Philippes II. son Maistre, luy faisant de sa part vn fort riche present ; ensuite il prit congé d'elle, pour aller saluer Madame Marguerite, Sœur vnique du Roy ; destinée pour estre mariée au Duc Philebert Emanüel de Sauoye. Les Sermens de la Paix ayans esté faits ; enfin les Lettres de pouuoir furent reconnüs pour faire cette celebre action de Procureur du Roy d'Espagne : Et le iour des Noces arriué, chacun ayant mis ordre à son affaire, le Duc d'Alue qui auoit de coustume de se tenir simplement, mit vne Couronne sur sa teste fermée à l'Imperiale, enrichie de pierreries ; il estoit vestu de drap d'or, & la liurée de ses domestiques estoit de noire, de iaune & rouge, chamarrée de passemens d'or, avec le pourpoint de satin iaune en broderie, chacun portant la toque de velours noire, avec les plumes rouges & noires.

Après les Pages & les Laquais du Duc d'Alue, marchoit la maison du Prince d'Orange, laquelle estoit fort leste, & les Seigneurs Espagnols ensuite marcherent quatre à quatre, lesquels estoient venus pour assister à cette Ceremonie, tous richement vestus.

Le Duc d'Alue ainsi accompagné, partit de son logis (à present l'Hostel de Villeroy) & arriuant à la Maison de l'Éuesque de Paris, où auoit couché Madame Elisabeth, il vint la saluer ; Elle estoit parée d'une robe couuerte de pierre-

ries, & auoit vne Couronne sur sa teste auffi fermée à l'Imperiale; la Reyne Catherine sa Mere l'a fuiuit à l'Eglise, & les Reynes d'Escoffe & Nauarre, & plusieurs Princesses & Dames de la Cour; ils arriuerent en cét ordre à la Porte de Nostre-Dame, sur vn Theatre couuert de velours violet, semé des Armoiries de France & d'Espagne, & là l'Euesque de Paris fit la Ceremonie du Mariage; ce qu'estant fait, le Duc de Guise proclama la Reyne Catholique, Femme du Roy d'Espagne, & jetta au peuple la largeffe accoustumée. Apres cela ils s'acheminèrent au Chœur pour entendre la Messe; sçauoir, les Euesques, Archeuesques, suiuis des Cardinaux de Lorraine, de Guise, de Sens, de Lenoncourt & de Strozzy; apres eux marchoit les deux cent Gentilshommes de la Maison du Roy, les Cheualiers de l'Ordre, le grand Escuyer, & Monsieur le Conestable vestu d'une robe de drap d'or, fourré de Lubernes blanches, suiuis du Duc de Guise, & des Princes & Seigneurs; Ensuite parut Monsieur le Duc de Lorraine, & le Dauphin de France, Roy d'Escoffe; Le Roy marchoit icy, qui menoit par la main la nouvelle mariée, accompagnée des Reynes de France & d'Escoffe, de Madame Marguerite de France, Sœur vnique du Roy, des Princesses & Dames de la Cour. La Messe estant finie, le Roy, les Reynes, les Princes & les Princesses s'en retournerent dîner au logis de l'Euesque, où le Festin fut fort somptueux & magnifique.

---

## CHAPITRE VI.

### *De l'Ordre de la Seance tenue au Festin en la salle du Palais.*

**L**E Roy Henry II. & la Reyne sa femme, furent assis au milieu de la table; au costé droit estoient la Reyne Catholique, le Duc d'Alue, le Duc d'Orleans, la Duchesse de Lorraine, le Duc de Lorraine son mary, la Princesse de

Condé, vn Cardinal, le Duc de Montpensier, la Douairiere de Guise, la Princesse de la Roche sur-Yon, la Duchesse de Guise. Vn Cardinal, le Nonce du Pape, le Prince de Vaudemont, l'Ambassadeur de Portugal, vn Cardinal, l'Ambassadeur de Venise, le Duc de Neuers, l'Ambassadeur de Ferrare, vn Cardinal & l'Ambassadeur de Mantoüe.

Au costé gauche furent assis le Roy & la Reyne d'Escoffe, Monsieur d'Engoulesme, Madame Maguerite de France, le Duc de Sauoye, & la Comtesse de Saint Paul, &c. Les Dames, Damoiselles, & Filles d'honneur des Reynes, furent assises sans tenir rang, avec les Cheualiers de l'Ordre & autres Seigneurs de la Cour.

---

## CHAPITRE VII.

*De la ceremonie gardée à Fontaine-bleau, au Baptisme du Roy Loüis XIII. dit le Iuste, de la Reyne d'Espagne, & de la Duchesse de Sauoye ses Sœurs, l'an 1606.*

P. Math.  
en son Hif-  
toire.

Mercur  
François.

**L**E quatorzième de Septembre, jour de l'Exaltation de Sainte Croix, enuiron les cinq heures du soir, se fit la ceremonie du Baptisme du Roy Loüis XIII. & de Mesdames ses Sœurs, dans la cour du Donjon de Fontaine-bleau. A cét effet on dressa vn grand Theatre, enuironné de riches Tapisseries; au milieu duquel estoit vn Autel fort richement paré des Ornemens de l'Ordre du Saint Esprit: aux deux costez de cét Autel, il y auoit deux eschaffauts pour deux Chœurs de Musique, à la droite estoit vn banc tapissé pour les Archeuesques, Euesques, & Seigneurs du Conseil. Deuant l'Autel, il y auoit vn siege destiné pour le Cardinal de Gondy, qui deuoit accomplir toutes les ceremonies; & au tour du Theatre estoient les cent Suisses de la garde du Roy. La magnificence des Princes & des Princesses, des

Seigneurs & Dames de la Cour, fut admirable en cette belle journée; mais sur tout éclatoit la robbe de la Reyne, enrichie de perles & diamans. Monsieur le Dauphin & Mesdames ses Sœurs estoient en leurs chambres, sur des grands lits à la Royale, éleuez en Tribunal, sous vn Dais, avec leurs Couvertures d'Hermines mouchetées.

Monsieur  
de Thou.

L'on commença à leuer Madame de Sauoye, les Comtesse de Saux & de Guiffon découvrirent le lit, Madame de Lauardin la leua, la Comtesse de Randan la deshabilla, & la Marquise de Montlor departit les honneurs. Au leuer de la Reyne d'Espagne, la Duchesse de Guise, & Mademoiselle de Mayenne découvrirent le lit, Mademoiselle Vendosme, depuis Duchesse d'Elbœuf, la leua, Madame de Rohan la deshabilla, & la Duchesse de Sully departit les honneurs. Au leuer du Dauphin, la Princesse de Conty & la Comtesse de Soissons découvrirent le lit, la Princesse Douairiere de Condé le leua, la Duchesse de Montpensier le deshabilla, & Mademoiselle de Bourbon, Princesse d'Orange, departit les honneurs. Apres les leuers, l'on commença à marcher, les cent Suisses de la Garde marchoient les premiers, portans chacun à la main vne torche blanche, & furent suivis des Gentilshommes Seruans, des Ordinaires, & de ceux de la Chambre, tenans tous à la main vn cierge de cire blanche allumé. Apres eux estoient les Fiffres & les Tambours, les Hauts-bois & Trompettes, ayans apres eux neuf Heuraux. Le grand Preuost de l'Hostel marchoit, accompagné de ses Archers, & ensuite les Cheualiers des Ordres du Roy. Les trois honneurs venoient ensuite; le premier pour la Duchesse de Sauoye, le second pour la Reyne d'Espagne, & le troisiéme pour Monsieur le Dauphin, où le Prince de Vaudemont portoit le Cierge, le Cheualier de Vendosme le Cresmeau, le Duc de Vendosme la Saliere, le Duc de Montpensier l'Aiguiere, le Comte de Soissons le Bassin, le Prince de Conty le Couffin, le Prince de Condé tenoit par la main Monsieur le Dauphin, assisté de Monsieur de Souuré son Gouverneur, qui le portoit pour luy; & le Duc de Guise portoit la queuë du Manteau d'Hermines, à la suite desquels

Monsieur  
Denis Go-  
destroy.

éclatoient vingt flambeaux portez par vingt Seigneurs. Le Cardinal de Joyeuse, Legat à latere, marchoit icy, representant pour Parain le Pape Paul V. & la Duchesse de Mantouë pour Maraine : Mesdames les Princesses du Sang, qui auoient assisté au leuer, suiuirent apres cecy. Comme on eut porté le Dauphin sur la table carrée, le Cardinal de Gondy s'approcha de luy, & luy demanda : Monsieur, que demandez-vous ? il luy répondit, les Ceremonies sacramentales du Baptesme. ( Ainsi que luy auoit appris l'Aumosnier de Boulogne ; ) puis il luy demanda, auez-vous receu le Baptesme ? il répondit, ouï Dieu mercy : alors il fut nommé Louïs, de quoy le Roy monstra dans son visage qu'il en auoit bien de la joye, à cause de Sainct Louïs, le premier de la branche de Bourbon ; à toutes les autres interrogations, il dit *abrenuncio*. Apres l'Onction faite, il fut interrogé de sa croyance, selon les formes ordinaires ; il répondit à toutes les demandes du *Credo*, puis il recita seul deuant toute l'assistance, le *Pater noster*, le *Aue Maria*, & le *Credo* ; mais ce fut avec vne telle grace, que tous les spectateurs en verser des larmes de ioye. Cela fait, Mesdames ses Sœurs furent aussi apportées sur la table l'vne apres l'autre, l'aînée fut nommée Elisabeth par Diane, Duchesse d'Angoulesme, representant l'Archiduchesse sa Maraine, sans Parain. La puisnée fut nommée Christine, par le Prince Dom Iean de Medicis, pour la grande Duchesse de Toscane.

Les Ceremonies estant parfaites & acheuées, furent suivies d'un superbe festin, où le Roy auoit à main droite Monsieur le Legat, la Duchesse de Mantouë, la Duchesse d'Angoulesme, le Duc de Lorraine, & le Prince Dom Iean de Medicis. A main gauche estoit la Reyne, les Princesses de Condé & de Conty, la Comtesse de Soissons, la Duchesse de Montpensier, Mademoiselle de Vendosme, les Duchesses de Guise, de Mayenne, de Rohan, de Sully, & Mademoiselle de Montmorency, depuis Princesse de Condé. Ceux qui seruirent à la table du Roy, furent les Princes de Condé & de Conty, & le Duc de Montpensier. Les Ducs de Vendosme & de Guise, & le Prince de Vaudemont, seruoient à la

la table de la Reyne. Monsieur le Legat estoit seruy par le Comte de Candale, & le Marquis de Rosny. La Duchesse de Mantoüe, du Baron de Bassompierre, & du Comte de Saux : Tout ce festin fut diuisé en quatre tables. Au grand Bal, le Duc de Lorraine preceda par l'ordre du Roy, en consideration seulement de ce qu'il estoit Parain de Madame Christine. Le lendemain fut donné le plaisir de la Bague, & le Duc de Sully ayant fait faire vn Chasteau artificiel plein de fusées, boëstes, & autres artifices à feu, le fit assieger, battre & prendre par des Satyres & Sauvages, en cette belle Plaine, qui est hors de Fontaine-bleau, du costé du Leuant, à la veuë de douze mille personnes.

---

 CHAPITRE VIII.

*De l'ordre & marche tenu à la declaration de la  
Maiorité du Roy Louis XIV. dit Dieu-donné,  
le 7. de Septembre 1651.*

PAR l'Ordonnance du Roy Charles V. dit le Sage, verifiée à la Cour de Parlement, les Roys de France sont declarez Majeurs après treize ans accomplis, dès le premier iour du quatorzième. Monsieur le Procureur General aduertit la Cour de la volonté du Roy ; puis il fit donner l'ordre pour tendre le Dais dans la Chambre dorée, où sa Majesté deuoit se feoir en son Liët de Iustice. Dès le matin du septiesme de Septembre, Messieurs de la Cour s'assemblerent en la grande Chambre, les Presidens reuestus de leurs manteaux avec leurs Mortiers, & les Conseillers de leurs robes & chapperons d'écarlatte ; & ainsi attendirent la venue du Roy.

Tiré de la  
Relation.

Monsieur le Chancelier, suiuy des Conseillers d'Etat. & des Maistres des Requestes, les Huissiers du Conseil marchants deuant luy, fut receu à la Saincte Chapelle par deux

Conseillers deputez de la Cour, avec lesquels il entra dans la Chambre dorée. Dès les six heures du matin, les Capitaines des Gardes du Corps s'emparerent des Clefs des Salles du Palais, & les Regimens des Gardes Françoises & Suisses se rangerent en haye dans les ruës, pour empescher le desordre. Toutes les ruës depuis le Palais iusqu'au Palais Cardinal, les boutiques & fenestres des maisons estoient remplies d'une infinité de personnes de toute sorte de qualitez, desireuses de voir cette magnificence. Sur les huit heures & demie du matin, Monsieur Frere unique du Roy se rendit à la Chambre de sa Majesté, & tous les Princes & Grands qui le deuoient accompagner, le vinrent saluer. Premierement marchoit les Cheuaux legers du Roy, le grand Preuost de l'Hostel avec ses Archers, & les cent Suisses de la Garde tambour battant; ensuitte estoient plusieurs Marquis, Comtes & Barons des meilleures Maisons de France, fort richement vestus & montez sur des Cheuaux d'élite, ayans des houffes en broderie d'or & d'argent: L'Escurie du Roy passa ensuite, Monsieur le Comte d'Harcour grand Escuyer portant l'Espée de parade en escharpe. Le Roy marchoit icy environné des Princes & principaux Officiers de sa Maison: Cette Caualcate finissoit par les Gardes du Corps & Gens-d'armes du Roy. Sa Majesté estant ainsi accompagné, on entendoit par les ruës que des cris d'allegresse de *Vive le Roy*. Estant arriué au pied des grands degrez du Palais, & descendu de son cheual, en les montant, deux Presidens & quatre Conseillers deputez de la Cour, pour aller au deuant de sa Majesté, le receurent; & ainsi passant au milieu de ses Gardes du Corps, & des cent Suisses, qui se mirent en haye, il trauersa la grande Salle, & entra dans la Chambre dorée accompagné de la Reyne sa Mere, du Duc d'Anjou son Frere unique, du Duc d'Orleans son Oncle, du Prince de Conry, & autres Princes, Ducs & Pairs de France, ensemble de tous les Officiers de la Couronne, avec le plus grand & magnifique appareil qu'on se peut imaginer; Là estant assis en son Throsne & Lié de Iustice, il dit: Messieurs, ie suis venu en mon Parlement pour vous dire, que suiuant la loy

La conti-  
nuation de  
Sponde.

de mon Estat, i'en veux prendre moy-mesme le Gouvernement, & que i'espere de la bonté de Dieu, que ce fera avec pieté & justice: Monsieur le Chancelier vous dira plus particulièrement mes intentions. Suiuant donc le consentement de sa Majesté, le Chancelier qui l'auoit receu de bout, s'estant remis en son siege, fit vne harangue, en laquelle il s'estendit à son ordinaire fort eloquemment, sur ce qu'auoit dit le Roy, y adjoûtant des reflexions tres iudicieuses sur le passé, & le present: Apres quoy la Reyne s'inclinant vn peu de son siege, fit ce discours au Roy. Monsieur, voicy la neuuème année, que par la volonté dernière du Roy defunct, mon tres-honoré Seigneur, i'ay pris le soin de vostre education, & du gouvernement de vostre Estat; Dieu ayant par sa bonté donné sa benediction à mon trauail, & conserué vostre personne, qui m'est si chere, & si precieuse, & à tous vos Sujets, à present que la Loy du Royaume vous appelle au Gouvernement de cette Monarchie, ie vous remets avec grande satisfaction, la puissance qui m'auoit esté donnée pour la gouverner: & i'espere que Dieu vous fera la grace de vous assister de son esprit, de force, & de prudence, pour rendre vostre regne heureux. Sa Majesté luy répondit: Madame ie vous remercie du soin qu'il vous a plû prendre de mon education, & de l'administration de mon Royaume, ie vous prie de continuer à me donner vos bons Auis; & ie desire qu'apres moy vous soyez Chef de mon Conseil. La Reyne se leua ensuite de sa place, & s'approcha du Roy pour le salüer; mais sa Majesté descendant de son Throsne de Iustice, vint à elle, & l'embrassant, la baisa, puis chacun d'eux s'en retourna en sa place. Monsieur Frere vnique de sa Majesté, fut ensuite fléchir le genouil à ses pieds, & baisant la main de sa Majesté, luy protesta de sa fidelité. Son Altesse Royale en fit autant: comme aussi le Prince de Conty, mais avec vne plus profonde reuerence, & tous les autres Princes, le Chancelier, les Ducs, Pairs, Ecclesiastiques, les Mareschaux de France, les Officiers de la Couronne, & tous ceux qui estoient en seance se leuerent, & rendirent en mesme temps de leur place, l'hommage qui

luy estoit deub. Le Chancelier prononça l'Arrest de verification de la Majorité du Roy, & fut mis sur icelle : Leuës, publiées & registrées; Ouy, & ce requerant le Procureur General du Roy. A Paris en Parlement, le Roy y seant, le septiesme de Septembre 1651. Signé DV TILLET.

---

## CHAPITRE IX.

### *Des trois Estats du Royaume conuoquez à Tours 1484.*

Monfieur  
Denis Go-  
defroy.

L'AN 1484. au mois de Iuillet, les trois Estats du Royau-  
me furent conuoquez à Tours, pour donner prouision  
au Gouvernement du Roy & du Royaume, ou chacun des  
dits Estats fit ses plaintes : & apres y auoir pourueu, & aussi  
à la Regence, il fut ordonné qu'il n'y auroit aucun Regent  
en France : mais que Madame Anne de France, Sœur aînée  
du Roy Charles VIII. & Espouse de Pierre de Bourbon,  
Seigneur de Beaujeu, qui estoit sage, prudente, & vertueu-  
se, auroit le gouvernement de son Corps, tant qu'il seroit  
ieune, suiuant la volonté du Roy Louïs XI. leur Pere.

### *Noms de ceux qui assisterent à cette Assemblée.*

Monseigneur le Cardinal de Bourbon, Archeuesque &  
Comte de Lion, le Cardinal, Archeuesque de Tours, Mes-  
sieurs les Princes du Sang, le Connestable, les Pairs de  
France, Ecclesiastiques & Prelats. Les Chefs des quatre  
principaux Ordres, de Cluny, de Cisteaux, de Grammont,  
& de Premonstré. Les Deputez des Cours Souueraines, &  
les Cheualiers de l'Ordre.

Les Nobles qui furent assis vis à vis des Prelats, estoient  
les Comtes de Candale, de Pentheure, de la Trimouille,  
de Pons, de Sancerre, de Roucy, de Braine, de Lestrac,  
de Mauleurier-Brezé, les Vicomtes de Martigues-Luxem-

bourg & de Polignac, Monsieur de Clermont-Lodéue Vicomte de Neboüsan, le Vidame de Chartres, le Comte de Joigny, les Vicomtes de Turenne & de Combour, le Sieur de Montmorency premier Baron de France, Messieurs des Granges fils du Comte de Ventadour, d'Estouteville, de Croüy & d'Ivry Preuost de Paris; les Gens du grand Conseil du Roy, & les Gens des Finances; le premier Banc des Nobles, & le second Banc.

Premierement, l'on appella la Ville Preuosté & Vicomé de Paris. Messieurs les Deputez de trois Estats des Pays, Terres, & Seigneuries de la Duché de Bourgongne, premiere Pairie de France, y compris ceux d'Autun, & les Comtez de Charollois & de Bar sur-Seine, membres dépendans de ladite Duché, les Deputez des trois Estats de Normandie, ceux de la Duché de Guienne, les Esleus de la Comté de Champagne, avec les Bailliages de Chaumont & de Vitry; les Deputez de la Seneschaussée de Toulouse, de Beaucaire, & de Carcassonne, les Gens de trois Estats de Flandres, le Bailliage de Tournay & Tournesis, le Bailliage de Vermandois, le Bailliage de Sens, & ses enclaves; le Bailliage de Mascon, la Seneschaussée de Ponthieu & d'Anjou, avec le Lodunois, la Seneschaussée du Mayne, le Bailliage de Touraine, le Bailliage de Berry, les Bailliages de S. Pierre le Monstier, & de Montferrant; le Pays de Bourbonnois & de Forests, la haute & basse Auvergne, les Seneschaussées de Rouergue & de Lyon; Ceux de la Comté de Roussillon & de Sardaigne. Le Bailliage de Chartres; la Ville & Gouvernement de la Rochelle; le Bailliage de Mante; la Ville d'Orleans, & les trois Estats du Pays; le Bailliage d'Alençon & du Perche; le Bailliage d'Amiens; les trois Estats du Pays d'Artois, & ceux du Ponthieu; les Bailliages de Senlis, de S. Quentin, de Hefdin, de Meaux, de Montargis, de Melun; les Estats du Niuernois & Rethelois; le Dauphiné, avec le Valentinois, Viennois & les Montagnes; les trois Estats de la Prouence, le Bailliage de Dole, & les trois Estats de la Comté de Bourgongne; & ceux du Boulenois, d'Auxerre, de Parpignan; la Ville de Puiffardain, Terre & Seigneurie de Sardaigne.

## CHAPITRE X.

*De l'acte de Foy & Hommage fait pour la Duché de Bretagne. 1381.*

**J**EAN V. Duc de Bretagne & Comte de Montfort, accompagné de plusieurs Seigneurs de son Pays, vint à Compiègne trouver le Roy Charles VI. où estant arriué, il supplia le Roy à genoux de luy pardonner les fautes qu'il auoit commis contre son seruice, en presence des Princes, Prelats, & Seigneurs de la Cour; ce qu'ayant executé, il fut reconnu pour Duc, & en cette qualité fit hommage & serment de fidelité au mesme Roy Charles son Seigneur, qui le receut en sa grace, & le baisa à la bouche. En suite de ce cy, le Seigneur de la Riuere, premier Chambellan du Roy, dit au Duc de Bretagne: Monsieur vous deuenez à present homme lige du Roy, pour vostre Duché & Pairie de France, & auez fait foy & hommage à l'exemple de vos Predecesseurs, suiuant le traité passé entre le Roy & vous; & le Duc répondit, qu'ainsi il le faisoit; Apres cela, le Duc demanda aussi la main-leuée de son Comté de Montfort, & des Terres qui luy appartenoient en Niernois, Rethelois & Champagne, a luy escheuës de la succession de sa mere Jeanne de Flandres. Ce que le Roy promit, & fit hommage à l'heure-mesme pour ses Terres, & iura sur la vraye Croix de Nostre Seigneur, d'entretenir la paix, & d'estre bon & loyal subiet du Roy, & à ses Successeurs. Le Chancelier de France, Miles de Dormans, Euesque de Beauuais, parla au Duc de la sorte; afin que vous sçachiez que l'hommage que vous venez de faire pour la Bretagne, est lige, voicy les Actes de foy & hommage de vos predecesseurs, & vn de vous, que le Roy m'a commandé de vous faire lecture. Cét Acte luy ayant esté leu, le Roy ordonna que l'on en fit vn autre, auquel furent presens, & assisterent les Ducs d'Anjou,

Froissart.

D'Argentré.

de Bourgogne, & de Bourbon, & plusieurs Princes, Comtes & grands Seigneurs, Archeuesques & Prelats, le Conestable, les Mareschaux & Admiral de France. Fait à Compiègne le 27. de Septembre 1381.

CHAPITRE XI.

*De la forme en laquelle on reçoit, & prend le serment des Pairs en la Cour de Parlement.*

**L**A Cour a ordonné & ordonne, que sur le reply des Lettres d'un Duc & Pair, sera mis, qu'elles ont esté leuës, Monsieur Denis Godero. publiées & registrées, ouy & consentant le Procureur General du Roy, & que celuy qui y est dénommé sera receu en la dignité de Pair de France, annexée à tel Comté ou Baronnie; & en consequence de Conseiller en icelle, en faisant les sermens accoustumez: & apres qu'en qualité de Pair de France, il aura iuré & promis d'assister le Roy, & luy donner conseil en ses plus grandes affaires: & comme Conseiller en ladite Cour, de bien & loyaument administrer la Iustice aux pauvres & aux riches, sans acception ny acceptation de personnes, garder les Ordonnances, obeïr aux Arrests d'icelle, les executer & faire executer à son pouuoir, quand ils luy seront adressez, tenir les deliberations de ladite Cour closes & secretes; & en tout & par tout si comporter & conduire, comme il appartient à vn genereux & vertueux Pair de France, & Conseiller en Cour Souueraine: Apres quoy il sera receu, & montera aux hauts sieges pour faire profession de sa Foy; & l'ayant fait, il descendra par les degrez du costé des Greffes, pour prendre son Espée hors du Parquet; ensuite de cecy il ira prendre sa place aux mesmes sieges.

## CHAPITRE XII.

*De l'Entrée & Reception faite à Paris au Cardinal  
Georges d'Amboise, Legat à latere 1501.*

Arnoul  
Ferron.

Monsieur  
Denis God-  
defroy.

**G**VILLAVME de Poictiers Comte de Saint Valier, Gouverneur de Paris, l'Euesque de Lodéue, President des Comptes, les Preuost des Marchands & Escheuins de la Ville de Paris; Robert Thiboust, Conseiller & President de la Cour, le Preuost de Paris; Jacques Coctier Vice-President en la Chambre des Comptes, Charles Guillart Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy, Guillaume Aymerot, Germain de Marle, Denis Hesselin, Iean le Gendre, Louis Segurier, Raoul le Ferron Conseillers de la Cour de Parlement, & autres estans tous assemblez le 13. de Fevrier 1501. en l'Hostel du Roy, prés les Augustins, pour l'Entrée de tres-Reuerend Pere en Dieu Georges d'Amboise Cardinal, Archeuesque de Roüen, & Legat à latere en France. Les Preuost & Escheuins firent rapport à l'Assemblée, que le Roy auoit escrit à la Ville, que Monsieur le Legat deuoit faire dans peu de iours son Entrée en cette Ville, & qu'il vouloit & entendoit qu'il y fut receu fort honorablement, comme on a de coustume de faire en pareille rencontre, & mieux s'il estoit possible, ainsi que meritoient les vertus du Legat. A ce sujet il fut icy conclud, suiuant le bon plaisir du Roy, & pour l'honneur de Monsieur le Legat, que l'on feroit vn Dais, lequel seroit porté sur luy; cette coustume estant en vsage, & en pratique en France le iour de leur Entrée, que l'on tapifferoit les ruës par où il passeroit, & que les Preuost des Marchands & Escheuins, accompagnez des principaux Bourgeois fort lestement vestus, & des Archers de la Ville, iroient tous à cheual au deuant du Legat iusques à la Chapelle S. Denis, luy faire la reuerence: La Cour de Parlement deputa seulement deux Presidens & quelques  
Conseillers

DE LA RECEPTION FAITE AVX AMB. SVISSES. 243

Conseillers en robes noires, avec quatre Huissiers qui marchoient deuant eux, qui assisterent à cette Entrée. Les Escheuins & les Gardes des Corps des Drapiers, Espiciers, Merciers, Bonnetiers, Peletiers, Orfévres, & Marchands de Vins, porterent le Dais sur le Legat. La Ville luy fit present d'yprocas, espices & flambeaux, avec six muids de vin de Beaune, suppliant Monsieur le Legat d'auoir la Ville en particulier recommandation enuers sa Majesté.

CHAPITRE XIII.

*De la Reception faite aux Ambassadeurs des Suisses, &c. & l'ordre qui fut tenu au Serment d'alliance, 1582.*

Les Cantons des Suisses & Grisons ayans resolu d'entretenir l'alliance avec Henry III. Roy de France: Le Sieur de Fleury, pour lors Ambassadeur de sa Majesté en ce Pays, fit prendre iour à tous les Ambassadeurs de se rendre à Soleurre, pour s'acheminer à Paris. Fleury les regala auant leur depart, & leur donna des Mareschaux des logis pour les mener commodement à Dijon, où ils furent rencontrez par les Sieurs de Varenne & la Grange, enuoyez de la part du Roy pour les faire recevoir honorablement en cette Ville, qui s'acquita bien de son deuoir en ce rencontre: Delà ils furent conduits par ces Seigneurs, & défrayez iusques à Troyes, ou Monsieur de Dinteuille, Lieutenant de Roy en Champagne, les festina tres-bien. En suite ils furent menez iusques à Charenton, ou Messieurs de Mandelot & de Hautefort se rendirent, pour les traiter splendidement aux despens de sa Majesté. Apres le dîner, l'on prit la route de Paris, où ils trouuerent à my-chemin le Mareschal d'Aumont, le Sieur de la Guiche, grand Maistre de l'Artillerie, & quantité de Noblesse, qui les receurent avec de grandissimes ca-

Monsieur  
de Thou.

ressés de la part de sa Majesté. Arriuant à Paris, ils rencontrerent hors de la Ville les Preuost des Marchands & Escheuins, avec leurs Archers, en bel ordre, pour les y receuoir, qui accompagnerent iusques au logis destiné pour eux en la rue S. Denis. Le lendemain ils furent traittez par Monsieur de Belliévre, & le Samedy par Monsieur de Guise en son Hostel.

Monsieur  
Denis God-  
defroy.

Le Dimanche 22. de Nouembre, le Roy voulant donner ordre de ratifier le Serment qui auoit esté resolu par les Ambassadeurs à Soleurre, fit preparer Nostre-Dame de Paris pour y faire cette Ceremonie. Pour cét effect furent mis plusieurs bancs près du grand Autel pour asseoir les assistans, en l'ordre qui s'ensuit; Sçauoir, vn grand banc au costé droict de l'Autel, pour les Cardinaux de Bourbon, de Guise, & de Birague Chancelier de France; derriere ce banc l'on en mit deux autres, sur le premier estoient assis le Vicomte de Chiuerny Garde des Sceaux de France, Monsieur d'Aumont Marechal de France, & Monsieur de la Guiche grand Maître de l'Artillerie, & sur le derriere plusieurs du Conseil Priué, & autres Seigneurs. Du costé gauche, il y auoit vn banc où furent assis le Nonce du Pape, les Ambassadeurs d'Escoffe, de Venise, de Sauoye, & de Ferrare; & au dessous d'iceluy, à costé du Dais où le Roy se mit en entendant la Messe, l'on mit quatre ou cinq bancs de rang, l'vn apres l'autre, ou furent assis les Ambassadeurs des Suisses: A la main droite du Roy l'on mit trois bancs, l'vn pour les Princes, l'autre pour les Prelats, & le dernier pour quelques Gentilshommes de la Chambre. Sa Majesté estant arriüée à l'Eglise deuant le grand Autel, accompagnée des Princes & Seigneurs de sa Cour, enuoya le Prince de Conty & le Comte de Soissons, les Ducs de Neuers & de Mayenne, pour aller querir les Ambassadeurs Suisses qui estoient à l'Euesché, attendant l'arriüée du Roy: Ces Princes reuinrent peu apres, accompagnans ses Ambassadeurs, & les ayans mis en leurs places, ils furent prendre la leur; alors l'on commença à chanter la grande Messe, durant laquelle les Ambassadeurs des Cantons protestans se tinrent nuë teste. La Messe estant

finie, le Roy se leua de sa place, & s'approcha du grand Autel, ayant prés de sa personne le Chancelier de Birague; alors les Ambassadeurs s'auancerent prés de sa Majesté, assistez des Sieurs de Mandelot & de Hautefort; Le Secretaire de Soleurre marchoit déuant eux, qui portoit sur vn carreau de velours cramoisy le traitté de l'Alliance garny des Sceaux des Cantons, & de leurs Alliez; ils firent alors leurs Harangues: Apres quoy l'Euesque de Digne, qui auoit célébré la Messe, apporta le Liure des saincts Euangiles. Le Chancelier leur dit, Vousiurez sur les Saints Euangiles icy presents, que vous obseruerez inuiolablement le traitté de l'Alliance n'agueres conclu à Soleurre, sans iamais y contreuenir directement ou indirectement; à l'instant les Ambassadeurs mirent la main, & toucherent lesdits Euangiles l'un apres l'autre; & apres le Roy y toucha semblablement, affirmant de sa part l'obseruation dudit traitté. Et pour rendre graces à Dieu d'une action si auguste, l'on chanta le *Te Deum laudamus*, apres le Serment accompli; l'Artillerie de la Ville fut tirée pour marque de réjoüissance & allegresse. Apres cecy, le Roy fut disner à l'Euesché, ou ces Ambassadeurs furent conduits par les Princes cy-dessus nommez, qui disnerent avec eux; Sur le soir on les mena au Louure, où ils assisterent au Bal qui y fut fait. Le lendemain ils furent traitté à l'Hostel de Ville fort splendidement par Messieurs les Preuost & Escheuins, le Mardy par Monsieur le Duc de Ioyeuse, le Mercredy par Monsieur de Longueville, le Ieu dy ils firent carouffe chez Monsieur d'Espernon, le Vendredy Monsieur de Nemours leur fit vn festin magnifique, & le Samedy Monsieur de Neuers.

Ces Ambassadeurs ayans resolu leur depart, furent prendre congé du Roy, qui leur enuoya pour present à vn chacun d'eux vne chaîne & vne Medaille d'or, où sa Majesté estoit representée d'vn costé, & de l'autre ces mots, *Auito fœdere cum beluetijs, rhatisque renouato anno 1582.*

## CHAPITRE XIV.

*De l'arriué d'un Chaoux & Ambassadeur de la part de l'Empereur des Turcs, 1607.*

Monsieur  
Denis Go-  
defroy.
**C**E Chaoux (qui est comme vn Officier, & Exempt des Gardes du Corps en France) apporta vne lettre de la part du Sultan au Roy Henry IV. estant à Fontainebleau au mois de May, laquelle estoit enuvelopée dans vn petit sac d'vn beau cuir de Leuant, attachée avec vn lacet de soye à vn turban rouge: Le sujet de cette Ambassade, & le contenu de sa lettre, n'estoit autre chose qu'vn discours de compliment & de bien-veillance, par lequel sa Hauteffe Imperiale témoignoit à sa Majesté Tres-Chrestienne, l'estime qu'elle faisoit de son amitié, qu'elle prioit de luy conseruer, promettant de sa part de faire le semblable. La reception & l'ordre de l'Audience de ce Chaoux fut telle: Le Roy estant assis en sa Chambre dans vne chaire, au deffous d'vn grand Dais, ayant à ses costez deux de ses Gardes reueustus de leurs hoquetons, & la pertuisane à la main, accompagné de plusieurs Princes & Seigneurs: Cét Ambassadeur Turc, avec sa suite, fut conduit par l'Introducteur des Ambassadeurs vers sa Majesté; & mettant vn genouil en terre, apres auoir porté ses mains à la bouche pour les baiser, ayant le turban sur la teste, & les deux mains sur l'estomach (qui est la maniere de salut de ceux de cette Nation) puis mettant derechef le genouil en terre, baïsa le bord du Manteau du Roy, & luy ayant présenté la lettre du grand Seigneur, commença sa harangue à pleine voix en sa langue, laquelle fut aussi-tost interpretée par le Truchement & Interprete de sa Majesté: Et apres cela le Roy luy dit, qu'il remercioit le Grand Seigneur du souuenir qu'il auoit de luy, & autres pareils discours qu'il luy fit alors entendre par son Interprete; & delà ce Chaoux prenant congé de sa Majesté, & se retirant de sa chambre, sortit

à reculons iufques à la porte, pour ne tourner le dos au Roy; lequel commanda à Monsieur de Breues de l'accompagner, comme eftant fort versé en la langue, & à la pratique de ceux de cette Nation estrangere.

CHAPITRE XV.

*De l'acte du Serment fait par le Roy Loüis XIII.  
d'entretenir le Traité de Paix avec Charles I.  
Roy de la grande Bretagne. 1629.*

**L**E feizième iour de Septembre de l'année 1629. tres-haut, tres-excellent & tres-puissant Prince, Loüis par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre, nostre Souuerain Seigneur; present & assistant Thomas Edemond, Ambassadeur extraordinaire de tres-haut, tres-excellent & tres-puissant Prince, Charles aussi par la grace de Dieu, Roy de la grande Bretagne, a fait & presté en l'Eglise du Bourg de Fontaine-bleau, le serment de l'obseruation du Traité de Paix, reconciliation & amitié fait & conclu entre sa Majesté & ledit Sieur Roy de la grande Bretagne, le vingt-quatrième d'Auril dernier; duquel serment voicy la teneur. Nous Loüis par la grace de Dieu, Roy tres-Chrestien de France & de Nauarre, jurons & promettons, en foy & parole de Roy, sur les saints Euangiles, pour ce par nous touchez en presence du Sieur Thomas Edemond, Cheualier Ambassadeur extraordinaire de tres-haut, tres-excellent & tres-puissant Prince Charles par la mesme grace de Dieu, Roy de la grande Bretagne, nostre tres-cher & tres-amé bon Frere, Beau-frere, Cousin & ancien allié; que nous accomplirons & obseruerons, ferons obseruer & accomplir, pleinement, réellement & de bonne foy, tous & chacun des points & articles accordez, & portez par le Traité de Paix, reconciliation & amitié fait & conclu entre nous, & nostredit tres-

Mr Denys  
Godefroy  
au Cere-  
mon.

cher & tres-amé bon Frere & Beau-frere, nos Royaumes, Estats, Païs & Sujets, le vingt-quatrième du mois d'Auril dernier : lesquels Traité & Articles cy-deuant approuuez & confirmez ; nous approuuons & confirmons de nouveau, & en jurons & promettons deuant Dieu, & à mains jointes, l'observation, sans jamais y contreuenir, directement ny indirectement, ny permettre qu'il y soit contreuenu en aucune maniere. Ainsi Dieu nous soit en aide. En foy & témoignage dequoy, nous auons publiquement signé ces presentes de nostre propre main, & à icelles fait mettre & apposer nostre seel, en l'Eglise du Bourg de Fontaine-bleau, le seizième de Septembre, l'an de grace 1629. & de nostre Regne le vingtième. Ledit Acte a esté signé Louïs, & sur le reply, par le Roy, Bouthillier : & scellé du grand sceau de cire jaune sur double queue, baillé audit Ambassadeur séparément d'avec le present procez verbal. A la prestation de ce sermēt se sont trouuez presens la Princesse Marie, Reyne de France, Douairiere Mere du Roy : tres-haute Princesse, Anne Reyne de France, Espouse de sa Majesté, Louïs Comte de Soissons, Pair & Grand Maistre de France, Monsieur le Cardinal de Richelieu, tenant le Liure des saints Euangiles, sur lequel sa Majesté auoit les mains posées ; Monsieur le Cardinal de la Valette ; plusieurs Princes, Ducs, Pairs de France, & Officiers de la Couronne, & Monsieur le Garde des Seaux de Marillac. En témoin dequoy, & à la requeste dudit Edmond Ambassadeur, & par commandement de sa Majesté, Nous Henry de Lomenie, Charles de Beauclerc, Claude Bouthillier, & Louïs Phelippeaux, Cheualiers, Conseillers & Secretaire d'Etat dudit Sieur Roy, & de ses commandemens, auons signé la presente de nos mains, en la maniere accoustumée, le jour & an que dessus.

## CHAPITRE XVI.

*De la publication de la Paix, faite & conclüe en l'Isle  
des Faisans, dite de la Conference. 1659.  
le septième Novembre.*

L'AN 1660. le seizième de Feurier, Monsieur Seguier, Chancelier de France, ayant receu l'ordre du Roy Louis XIV. dit Dieu-donné, pour faire publier la Paix conclüe avec le Roy Philippes IV. Roy d'Espagne, enuoya aussitost querir Saintot Maistre des ceremonies, auquel il mit entre les mains le Mandement pour donner les ordres de la publication d'icelle; il fut aduertir Messieurs les Lieutenans Ciuil, Criminel & Particulier, & Procureur du Roy du Chastelet, Messieurs les Preuost des Marchands & Escheuins, afin que ladite Paix fut publiée en leur presence; ce qui se fit en la grande Salle du Palais, sur la Table de Marbre, par le Commis du Greffe du Chastelet, y assistant les Lieutenans Ciuil, Criminel & Particulier, & Procureur du Roy du Chastelet, les Preuost des Marchands, Escheuins & Conseillers de la Ville: auant la publication d'icelle fut sonné par trois diuerses fois des Trompettes; & fut fait le semblable sur le Perron des grands escaliers, lesdits Trompettes estans au bas des degrez sur la grande pierre: ensuite de cecy la Paix fut publiée par tous les Carrefours de la ville, en presente de Messieurs du Chastelet & de Messieurs de la Ville; le lendemain l'on chanta le *Te Deum*, où assista Monsieur le Chancelier avec Messieurs des trois Cours Souueraines, & Messieurs de la Ville.

Tiré de la  
Relation.

## CHAPITRE XVII.

*De l'ordre de la Sceance tenue au Te Deum, pour  
la Victoire de Leucate. 1637,*

Monfieur  
Denis Go-  
defroy.

**L**OVYS XIII. dit le Iuste, Roy de France & de Nauarre, voulant rendre graces à Dieu de la Victoire obtenüe à Leucate, resolut de faire chanter le *Te Deum*, en l'Eglise de Nostre-Dame de Paris, & d'y assister en personne, & pour rendre cette action plus solemnelle, sa Maiefté commanda à Saintot Maistre des ceremonies, de preparer toutes choses à cét effet, & d'y conuier de sa part tous les plus Grands de son Royaume, le chargeant de ses Lettres closes & fermées, adressantes aux Cours Souueraines & aux Preuost des Marchands, Escheuins de sa bonne ville de Paris, pour les y faire trouuer, qui furent portées & renduës. Sa Majesté se rendit à l'Eglise de Nostre-Dame, enuiron les trois heures apres midy, le huitième d'Octobre; Elle fut receüe à l'entrée de l'Eglise par les Doyen & Chapitre d'icelle, estant accompagnée des cent Suiffes de sa Garde, qui marchoient deuant Elle Tambour battant; puis des Trompettes, des Huiffiers de la Chambre & du Marquis de Gesvres, Capitaine de ses Gardes du Corps. L'vn des Chanoines portoit vn Carreau de velours violet, qu'il mit sous les genoux du Roy, lors que Tudert, Doyen, luy presenta la vraye Croix pour l'adorer. Le Roy estant arriué dans le Chœur, se mit dessous vn Dais, tous les grands Seigneurs de la Cour estans debout, sans ordre ny rang derriere luy: Sçauoir, Messieurs les Ducs d'Enguien & de Cheureuse, les Mareschaux de Brezé, de S. Luc & de la Meilleraye, les Marquis de Souuré & de Liencourt, premiers Gentilshommes de la Chambre, les Marquis de Coasslin, de Senneterre, & le Comte de Noailles. A la main droite prés du Prie Dieu du Roy, estoit le Cardinal de Lyon, en qualité de grand Aumosnier, ensuite l'Euesque de Meaux,

Meaux, comme premier Aumosnier; & apres les Aumosniers de quartier, & ordinaires; à la main gauche estoient quelques Prelats & personnes de marque du Clergé.

Au costé droit du grand Autel, estoit le Cardinal Duc de Richelieu, dans vn fauteuil de velours cramoisy, qui luy fut donné par l'ordre du Roy, cela ne s'estant pas jusques alors pratiqué; il estoit reuestu de sa chappe & habit ceremonial de Cardinal; plusieurs Euesques estoient assis sur vn banc mis derriere sa chaire. Au bas des deux degres où l'on monte à l'Autel, le Chancelier prit sa place dans vne chaire à bras sans dossier, il estoit reuestu de sa robe violette de velours doublée de satin rouge; deux Huissiers du Conseil marchoiert deuant luy, ayans la chaisne d'or au col, & deux de la Chancellerie portans les Masses; Messieurs de Buillion & Bouthillier Sur-Intendans des Finances, prirent place à costé du Chancelier. A l'opposite du Cardinal de Richelieu estoient le Nonce du Pape, les Ambassadeurs de Venise & de Sauoye; du mesme costé, vis à vis le Chancelier, estoit vn banc remply par le Comte de Brienne, de Laurilliere, & des Noyers Secretaires d'Etat.

Le Parlement prit seance aux hautes chaires de la main droite, estant en robes rouges. les Presidents ayans leurs manteaux fourrez avec leur mortier à la main; le Duc de Montbazon prit sa place comme Gouverneur de la Ville de Paris, entre le premier & le second President de la Cour; A la main gauche estoit la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes, & l'Hostel de Ville, le Chapitre de Nostre-Dame remplissant de chaque costé les six dernieres chaires. Aux basses chaires de part & d'autre, estoient les Gens du Roy, Secretaires & Greffiers des Cours, & les premiers Huissiers leurs baguettes cachées sous leurs robes. Au petit banc des Enfans de Chœur se mirent les Huissiers des Cours. Et le *Te Deum* fut chanté par la Musique de Nostre-Dame, environ les trois heures & demy. La Reyne que l'on ne croyoit pas y deuoit assister, vint accompagnée de plusieurs Princeesses & Dames de la Cour; Elle prit sa place dans vn fauteuil à la main droite du Roy, dessous le mesme Dais; les Princeesses

\* Ces baguettes  
marques  
de Iurisdiction  
cachées en  
presence  
du Roy.

& Dames de la Cour estoient derriere Elle sans siege. Le soir on fit des feux de joye par toutes les ruës & carrefours de la Ville.

---

CHAPITRE XVIII.

*Des Drapeaux gaignez à la bataille d'Auein;*

1635.

Monsieur  
Denis Go-  
defroy.

L'AN 1635. le 24. du mois de Iuin, trois Compagnies à pied & à cheual, composez des Bourgeois de la Ville de Paris, tous fort lestes & en bel ordre, se rendirent deuant la porte du Loure, où elles formerent vn escadron ( pendant que les cent Suiffes du Roy faisoient vn caracol dans la cour du Loure ) suiuis de Tambours & Trompettes à cheual; de Saintot Maistre des Ceremonies au milieu de Briquemault & Boutart, enuoyez des Mareschaux de Chastillon & de Brezé, eux de quatre Tambours, à la teste de quatre-vingts neuf Drapeaux gaignez sur les Espagnols, portez chacun par vn Archer de la Ville, couuert d'une Casaque de velours bleuë, marchants deux à deux; A leur queuë venoient les douze Cornettes & trois Guidons, aussi pris au mesme combat; vne Compagnie des Gensd'armes leur seruoit d'arriere-garde: Comme ils passerent en cét ordre par la ruë du Loure, où le Comte de Salazar Espagnol, logé chez le Cheualier du Guet, eut la veuë de ce Triomphe, & se rendirent dans la ruë de Nostre-Dame, où estant arriuez, le Maistre des Ceremonies fit mettre en haye ces Compagnies, les Suiffes entrerent dans l'Eglise Tambour battant, suiuis des Trompettes du Roy, qui mirent pied à terre pour faire les chamades accoustumées. De Saintot, avec les Deputez des Mareschaux de France, trouua dans l'Eglise proche la porte le Duc de Montbazon Gouverneur de Paris, suiuy du Corps de Ville: auquel de Saintot Maistre des Ceremonies, ayant fait entendre le sujet de cette action, & l'ordre

qu'il auoit eu du Roy de faire conduire ces Drapeaux, Cornettes & Guidons, pour seruir de memoire à la posterité d'une si signalée Victoire, & de la reconnoissance de sa Majesté enuers Dieu; le Duc de Montbazon s'auança, & parla à l'Archeuesque de Paris, auquel en mesme temps les Enuoyez auoient présenté les Drapeaux deuant l'Autel de la Vierge. Ensuite dequoy se firent les Actions de graces à Dieu, & les Prieres pour le Roy; ces Enseignes furent déposées dans le Chœur de l'Eglise, & le lendemain elles furent arborées dans les galeries de la Nef.

---

CHAPITRE XIX.

*De l'ordre obserué aux Obseques & Enterrement  
du Roy François I. 1547.*

L'AN 1547. le 31. de Mars, le Roy François I. estant au Chasteau de Ramboüillet, trauaillé d'une longue maladie, qui se termina en flux de ventre, & apres auoir receu tous ses Sacremens, mourut entre les bras de Jacques d'Angennes Seigneur de Ramboüillet, l'un de ses Fauoris. Le lendemain son Corps fut mis dans vne bierre de plomb, & fut porté ensuite au Monastere de Hautebruiere, accompagné de ses principaux Officiers; & le vnzième d'Avril, il fut porté à la Maison de l'Euesque de Paris à Saint Cloud, où on le mit sur vn liêt de satin cramoisy en broderie. Les Augustins, Cordeliers, Iacobins & Carmes se rendirent en ce lieu, chantans sans cesse, & disans continuellement Messes, Vigiles, & autres prieres & suffrages pour le repos de son ame. L'effigie de ce grand Prince faite au naturelle fut posée sur vn liêt de parade, vestuë à la Royale, & dans les heures du disner & souper, l'on gardoit la mesme forme & façon de seruice, pratiquée durant sa vie. Cette Ceremonie dura l'espace d'vnze iours, apres lesquels l'on para cette Salle de deuil, où l'on mit la bierre du Roy, couuerte d'un

Monfieur  
Theodore  
Godefroy.

grand drap de velours noir, & au dessus vn Dais de mesme couleur, enrichy de gros cordons d'argent frangez de soye noire: Vis à vis de cette biere, il y auoit deux Autels parez de deüil, où se disoient des Messes depuis les quatre heures du matin iusques à midy. Le Corps de cè Prince, *Pere & Restaurateur des Lettres & Sciences*, demeura de la sorte iusques au vingt-vnième du mois de May, qu'il fut transporté de Saint Cloud à Nostre-Dame des Champs, \* en l'ordre qui

\* Les Carmelites du Faubourg S. Jacques.

s'enfuit. Monsieur Sanguin Cardinal de Meudon, grand Aumosnier de France, apres auoir celebré la Messe avec solemnité, deux Mareschaux des Logis du feu Roy, avec les Fourriers, partirent de Saint Cloud pour faire les logis de ceux qui assistoient au Conuoy, & furent accompagnez de deux Maistres d'Hostel, qui s'en allerent faire preparer le souper. Vne heure apres l'on commença à tenir cette marche.

Premierement marchoient vingt hommes vestus de deüil, tenans chacun vn baston noir à la main pour seruir de guide, & faire tenir l'ordre qu'on leur auoit prescript; ils auoient à leur queuë cinq cens pauures vestus de deüil, portans tous vne torche de cire jaune, armoirié des Armes du feu Roy. Ensuite d'eux, l'on vit les deux Preuosts de l'Hostel avec leurs Archers, suiuis des Gentilshommes & domestiques, des Princes, Cardinaux & Seigneurs, qui assistoient à ce Conuoy, montez tous à cheual & en habit de deüil. Ensuite vinrent les cent Suisses de la Garde à pied, portans leur Enseigne dans le fourreau, tous habillez de noir. Apres eux passa la Compagnie de deux cent Gentilshommes de la Maison du Roy, sous la conduite de Monsieur de Canaples & de Boisy à cheual, portans aussi les deux Enseignes dans le fourreau, qui auoient à leur suite les Officiers du commun & de la bouche. Ensuite l'on vit paroistre le Maistre de la Chambre aux deniers, Controlleur & Clercs d'Office, & apres eux les Valets de la Garderobbe, Chirurgiens, Valets de Chambre, Medecins, Huissiers de la Chambre, Gentilshommes seruans, Panetiers, Eschançons & Valets trenchans, tous à cheual & reuestus de deüil. Apres cela l'on vit

marcher les Maistres d'Hostel , portans à la main leurs bastons noirs avec Monsieur le Premier, suiuy du premier Escuyer trenchant , qui portoit le Panon fait de velours bleu , semé de fleurs de Lys d'or , couuert d'un crespé noir , ayant apres luy douze Pages vestus de velours noir , montez sur des Coursiers couuerts de houffes noires traifnantes iufques à terre , accompagnez des Escuyers de l'Escurie.

Ensuite marcherent Messieurs les Archeuesques , Euefques & Abbez au nombre de quarante , qui estoient suiuis des Herauts , d'une escoüade des Gardes du Corps , & de quatre Escuyers bien montez , dont l'un portoit les Esperons du Roy , l'autre l'Escu , vn autre la Cotte-d'armes , & le dernier le Casque & Gantelets ; & le Cheual d'honneur marchoit apres cela. Icy parut Monsieur Claude de Gouffier , Seigneur de Boisy , premier Duc de Roüanois , grand Escuyer de France , monté sur vn grand Coursier , couuert d'une houffe de velours noir , sur laquelle estoit attachée vne grande Croix de satin blanc : le Chariot d'armes rouloit ensuite , où estoit le Corps du Roy , couuert d'un poile de velours noir croisé de satin blanc , enrichy d'Armoiries en broderie d'or. Ce Chariot estoit attalé de six cheuaux houffez & caparaçonnez de velours noir , & les coings du poile estoient portez par quatre Escuyers , & à l'entour dudit Chariot il y auoit vingt-quatre Religieux , tenans chacun à la main vn cierge de cire blanche.

Monsieur l'Admiral d'Annebaut , comme chef dudit Conuoy , marchoit apres le Chariot : Icy l'on vit marcher Messieurs les Princes du grand Deüil ; à sçauoir , les Ducs de Vendosme , d'Enguien , de Montpensier , de Longueville , & le Marquis du Mayne , accompagnez de Messieurs les Cardinaux de Ferrare , de Chastillon , d'Amboise , d'Annebaut , d'Armaignac , de Meudon-Sanguin , de Lenoncourt , du Bellay , de Giury , & de Tournon.

Après eux vinrent les Cheualiers de l'Ordre , les Seigneurs de marque & consideration , les Gentilshommes de la Chambre , suiuis de quatre cens Archers de la Garde ; & comme on approchoit du village de Vaugirard , les vingt-

quatre Iurez Crieurs de Paris se trouuerent au Conuoy, lesquels se mirent en rang deuant les cinq cens pauures.

Peu de temps apres se trouuerent les Corps de la Ville; au coing de la muraille des Chartreux, qui estoient venus au deuant du Corps du feu Roy, accompagnez de deux Presidens & de douze Conseillers de la Cour de Parlement, vestus en deuil, qui s'adresserent à Monsieur l'Admiral comme chef du Conuoy, l'assurant de la part de la Compagnie de toute sorte de seruice & deuoir, pour l'honneur dudit Corps: L'Admiral les en remercia, inuitant la Cour de se trouuer le lendemain à midy à l'Eglise de Nostre-Dame des Champs, où l'on mit cette nuit le Corps du Roy en depost.

Le vingt-deuxième iour du mois de May, tous les Corps de la Ville se rendirent à Nostre-Dame des Champs, où chacun à son rang jetta de l'Eau benite au Corps & Effigie du Roy; & apres que le Cardinal du Bellay, Euesque de Paris, eut dit le Respons *Sabuenite sancti Dei*, & donné aussi de l'Eau benite au Corps, la Pompe funebre commença à marcher de la sorte. Les Archers & Arbalestriers de la Ville parurent tous habillez de noir par dessus leurs casques, suivis des Religieux Augustins, Cordeliers, Iacobins, Carmes & Minimes, qui auoient à leur queuë toutes les Parroisses de la Ville & Fauxbourgs, avec les Curez & leurs Prestres. Apres cela marchoient cinq cens pauures vestus de deuil, portans tous à la main vne torche de quatre liures, & les vingt-quatre Iurez Crieurs de Paris qui sonnoient continuellement leurs clochettes, & dans les Carrefours s'arrestoient, crians à haute voix, Priez Dieu pour l'Ame du tres-haut, tres-puissant & tres-magnanime François par la grace de Dieu Roy de France, Tres-Chrestien, premier de ce nom, Prince clement, Pere des Arts & des Sciences; & le iour precedent les mesmes Crieurs auoient fait vn pareil Cry en la Salle du Palais, & aux Carrefours de la Ville. Ensuite passerent les Archers du Guet, avec ceux du Preuost de l'Isle, & les Sergens à verge à pied, suivis des Notaires & Commissaires du Chastelet. Messieurs les Lieutenants Ciuil, Criminel &

Particulier, marchoient avec Monsieur le Preuost de l'isle, accompagnez des Conseillers du Chastelet, du Procureur & Aduocat du Roy; & à leur costé estoient Messieurs les Preuost, Escheuins, Conseillers & Quarteniers de la Ville.

Peu apres l'on vit venir les Religieux Maturins, Bernardins, Blancs-manteaux & Billettes; ceux de Sainte Croix de la Bretonnerie, de Saint Magloire, de Saint Victor, de Sainte Geneuiefve, de Saint Germain des Prez, & de Saint Martin des Champs: icy parurent les Maisons des Princes, Cardinaux, & autres grands Seigneurs tous reueftus de deüil, qui auoient apres eux les Esleus & les Generaux de la Monnoye & de la Iustice. Le Chapitre de Nostre-Dame marchoit avec la Sainte Chapelle, les Aumosniers & Chantres du Roy, precedez des Eglises Collegiales de Saint Mery, de Saint Germain de l'Auxerrois, de Saint Honoré, de Saint Benoist & de Sainte Oportune. Le Doyen & Chapitre de la Cathedrale de Paris auoit à la main gauche le Recteur avec l'Vniuersité. La Maison du Roy marchoit dans l'ordre que j'ay dit cy-dessus, & comme les Archeuesques & Prelats furent passez, reueftus de Chapes noires; l'on vit l'Effigie de Monsieur le Duc d'Orleans, & celle de Monseigneur le Dauphin, portées par les Gentilshommes de leur Maison, à la memoire desquels le Roy Henry II. leur Frere, voulut en ce rencontre rendre les derniers deuoirs. Le Cheual d'honneur alloit en suite; Monsieur de Boisy grand Escuyer de France marchoit, accompagné de Monsieur du Bellay Euesque de Paris, en habit de Ceremonie. Apres l'on vit passer l'Effigie du Roy, portée par les Gentilshommes de sa Chambre, & qui estoit enuironnée de la Cour de Parlement en robe rouge, les quatre coings du poile de drap d'or estans portez par les Presidents au Mortier. Immediatement suiuoit Monsieur l'Admiral, avec le Comte de Villars-tende, qui marchoit à pied, portant la grande Banniere de France, qui auoit apres luy le Dais, qui fut porté par les Escheuins & Gardes des Corps des Marchands de la Ville. Les Princes du grand Deüil venoient ensuite, accompagnez des Cardinaux, du Nonce du Pape, des Ambassadeurs de l'Empereur, d'An-

gleterre, d'Escoffe, de Venise, de Ferrare & de Mantoue, tous à cheual, & chacun d'eux conduit par vn Prelat, qui auoient apres eux les Princes, grands Seigneurs, & Cheualiers de l'Ordre, avec les Gentilshommes de la Maison du Roy: Cette Ceremonie finissoit par les quatre cent Archers de la Garde avec leurs Enseignes.

Tous ces ordres marcherent ainsi iusques à l'Eglise Cathedrale de Paris, laquelle estoit tendue de drap avec vn lez de velours noir, remplie des Armoiries du Roy deffunct, & d'vne grande quantité de cierges. Au milieu du Chœur estoit vne Chapelle ardante, où l'on mit les trois Effigies. A la teste de celle du Roy, Monsieur l'Admiral prit sa place, qui auoit à son costé le Comte de Villars, tenant la Banniere de France. Au pied de la mesme Effigie fut assis Monsieur le grand Escuyer de France, ayant à ses costez deux Herauts, & deuant luy estoient sur vn petit banc les cinq Escuyers, qui portoient le Panon, les Esperons, l'Escu, la Cotte-d'armes, le Casque & Gantelets.

Les Princes du grand Deuil prirent place aux hautes chaires du costé droit, avec les Ducs & Pairs, Cheualiers de l'Ordre, & la Chambre des Comptes, & aux basses, près la personne des Princes du sang, furent assis deux Capitaines des Gardes du Corps, & leurs Enseignes, avec vn Capitaine des deux cens Gentilshommes, aussi accompagné de son Enseigne. Apres eux estoient les Maistres d'Hostel du feu Roy, & parmy eux les Chanoines de l'Eglise, pour ayder à faire le Seruice.

Au costé gauche furent assis les Ambassadeurs, la Cour de Parlement, le Recteur de l'Vniuersité, avec aucuns des Facultez; au dessous des Ambassadeurs se mirent deux Capitaines des Gardes du Corps, avec celuy des Suisses, & vn Capitaine des deux cens Gentilshommes, accompagnez de leurs Enseignes: Ensuite estoient les Preuost, Escheuins & Conseillers de Ville, avec quatre Chanoines de Nostre-Dame.

Au grand Autel officia le Cardinal du Bellay, assisté & seruy par des Euesques & Prelats. A la main droite fut assis

Monsieur

Monsieur le Legat, qui auoit à ses pieds son Caudataire, & son Porte-Croix. Ensuite estoit vn banc, sur lequel s'affirent cinq Cardinaux, & derriere eux l'Archeuesque de Rheims, les Euesques de Troyes & de Xaintes, & ensuite vne partie des Archeuesques, Euesques & Abbez, avec les Gentilshommes de la Chambre.

Au costé gauche de l'Autel se placerent six Cardinaux; sur deux bancs derriere eux se mirent les Archeuesques, Euesques & Prelats, tous portans Chapes & Mîtres sur la teste, & sur vn autre banc estoient les Gentilshommes de la Chambre, &c. Le Maistre des Ceremonies avec les Herauts, accompagna les Princes du grand deuil à l'Offrande, ensuite de laquelle Pierre du Chastel Euesque de Mascon, personnage tres-docte, que *François* aima sur tous ses familiers, prononça l'Oraison funebre; & la Messe estant dite, vn chacun se retira pour disner. Enuiron le midy, les Processions & les Corps de la Ville, les Cours Souueraines, & la Maison du Roy, les Princes, Cardinaux, & Seigneurs de la Cour, partirent de l'Eglise Cathedrale dans le mesme ordre & rang que l'on auoit gardé depuis Nostre-Dame des Champs iusques à ladite Eglise, & l'on tint vne semblable marche iusques à la Croix penchante, proche de Saint Denis, ou Monsieur Louïs Cardinal de Bourbon, Abbé de ladite Eglise, vint receuoir les Corps de la main de Monsieur le Cardinal du Bellay, Euesque de Paris: En cét endroit les Presidents au Mortier reprirent les coings du poile de l'Effigie du Roy. Comme l'on fut arrivé à l'Abbaye de Saint Denis, l'on chanta les Vespres des Morts, & le lendemain le Cardinal de Bourbon officia à la grande Messe, laquelle estant finie, ce Cardinal vint prés la fosse, preparée à mettre les Corps du Roy, & de ses deux Enfans. Apres que l'on eut enterré les Corps de Monsieur le Duc d'Orleans, & de Monsieur le Dauphin, l'on apporta celuy du Roy, & comme l'on eut dit les Suffrages & Oraisons, l'on mit son Corps au milieu de ses deux Fils. Alors le Heraut-d'Armes de France commença à crier à haute voix, Herauts venez faire vostre office: ce Cry estant fait, les Herauts se dépouillerent de leurs Cotte.

d'armes qu'ils poserent sur la fosse. Ensuite de cela, le Heraut de France appella Messieurs de Bouillon Capitaine des cent Suisses, de la Chastre-Nancey, de Montgommery, de Canaples, & de Teligny Capitaines des Gardes du Corps, leur disant, apportez vos Enseignes, qu'ils poserent aussi sur ladite fosse: Le mesme appella Messieurs le grand Maistre & Admiral, & tous ceux qui portoient quelque marque de la Maison du Roy; ce qu'estant fait, Monsieur l'Admiral dit, *Le Roy est mort*; Le Heraut repeta ces paroles à haute voix par trois diuerses fois. Incontinent apres l'Admiral releua la Banniere de France, criant, *Viue le Roy Henry second*; & apres le Heraut dit aussi, *Viue le Roy Henry second, à qui Dieu donne bonne vie*. Monsieur l'Admiral representant le grand Maistre, reprit & leua son Baston, & Monsieur le grand Escuyer l'Espée, &c. Cette Ceremonie estant finie, la Compagnie s'en alla disner à l'Hostel de l'Abbé de S. Denis, où sur la fin le Cardinal de Lenoncourt dit les Graces, lesquelles estant finies, le premier Maistre d'Hostel du Roy, qui representoit le grand Maistre, dit à la Compagnie, Messieurs nostre Maistre est mort, c'est pourquoy vn chacun de nous doit se pourvoir, ensuite il rompit le Baston; Neantmoins nous deüons beaucoup esperer de la bonté du Roy, qui ne manquera pas de vous faire vn bon & fauorable accueil en memoire de feu son Pere.

